

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 04 MAI 2018 – Cinéma - VAYRAC**

**L'an deux mille dix-huit, le quatre mai**  
**Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne**  
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Cinéma - VAYRAC**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS**  
**Secrétaire de séance : M. Hugues DU PRADEL**  
**Date de convocation : 25 avril 2018**

**Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :**

*Gilles LIEBUS, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Michel SYLVESTRE, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Antoine BECO, Didier BES, Daniel BOUDOT, Monique BOUTINAUD, Serge CAMBON, Solange CANCES, Madeleine CAYRE, Pierre CHAMAGNE, Guy CHARAZAC, Matthieu CHARLES, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Nicole COUDERC, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Pierre DELPEYROUX, Pierre DESTIC, Jacques FERRAND, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Michel GROUGEARD, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, David LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Françoise LANGLADE, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, François MOINET, Pierre MOLES, Michel MOULIN, Pierre PRANGERE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Jean-Pierre ROUDAIRE, Maria de Fatima RUAUD, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONToux, Monique BOURGADE, Eric CAILLES, Eliane LAFARGE, Daniel LAGARRIGUE, Philippe RANOUIL.*

**Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :**

*Elie AUTEMAYOUX à Michel MOULIN, Patrick BAYLE à Claude DAVAL, Sophie BOIN à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU à Pierre DESTIC, Marie-José BOUYSSSET à Pierre MOLES, Bernard CALMON à Pierre CHAMAGNE, Alain CONNE à André LESTRADE, Jean-Pierre FAVORY à Monique BOUTINAUD, Flora GOUZOU à Jean-Pierre ROUDAIRE, Raoul JAUBERTHIE à Gilles LIEBUS, Jean-Luc LABORIE à Guy FLOIRAC, Roger LARRIBE à Monique MARTIGNAC, Eric LASCOMBES à Francis CHASTRUSSE, Dominique MALAVERGNE à Matthieu CHARLES, Alain NOUZIERES à Antoine BECO, Heïdi PEARCE à Fabienne KOWALIK, Jean-Louis PRADELLE à Raymond RISSO, Angèle PREVILLe à Pierre CHAUMEL, Christian ROCH à Jean-Michel SANFOURCHE, Didier SAINT MAXENT à Bruno LUCAS, Carole THEIL à Nicole COUDERC, Marie-Noëlle TSOLAKOS à Régis VILLEPONToux.*

**Absent excusé (à l'ouverture de la séance) :** *Alfred Mathieu TERLIZZI, Elie AUTEMAYOUX, Patrick BAYLE, Sophie BOIN, Jean-Pierre BOUDOU, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Patrick CHARBONNEAU, Alain CONNE, Jean-Pierre FAVORY, Sylvie FOURQUET, Flora GOUZOU, Pascal JALLET, Raoul JAUBERTHIE, Jean-Luc LABORIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, Dominique MALAVERGNE, Alain NOUZIERES, Heïdi PEARCE, Jean-Louis PRADELLE, Angèle PREVILLe, Christian ROCH, Didier SAINT MAXENT, Carole THEIL, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Jean-Claude COUSTOU, Habib FENNI, Michelle BARGUES, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC.*

**Absents (à l'ouverture de la séance):** *Christophe PROENCA, Jean-Luc BOUYE, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Nadia GUEZBAR, Christian LARRAUFIE, Solange MAIGNE, Ernest MAURY, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Philippe RODRIGUE, Jean-Pascal TESSEYRE, Roland TOURNEMIRE.*

**Excusée : Mme Josette GOYETCHE, Trésorière**

## **ORDRE DU JOUR**

**Point N° 1** : Désignation d'un secrétaire de séance

**Point N° 2** : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 mars 2018

### Table des matières

<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME</b>	<b>7</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-001 - Approbation de la révision de la carte communale de Floirac .....</b>	<b>7</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-002 - Avis sur le prolongement de l'exploitation de la carrière COLAS située à Rocamadour .....</b>	<b>10</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-003 - Mise en place du permis de louer sur la commune de Souillac (régime d'autorisation et convention de gestion du service) .....</b>	<b>12</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-004 - Méthodologie d'élaboration et de mise en oeuvre opérationnelle du schéma mode doux actif .....</b>	<b>13</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-005 - Projet Éolienne Sousceyrac-en-Quercy : avis sur le démantèlement et la remise en état du site .....</b>	<b>15</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-006 - Redéfinition délégations au bureau en matière d'urbanisme - SCOT exécutoire.....</b>	<b>16</b>
<b>VOIRIE – BATIMENTS</b>	<b>17</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-007 - Attribution marché de travaux "Opération coeur de village " Saint Médard de Presque.....</b>	<b>17</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-008 - Attribution marché de travaux de voirie rurale et urbaine 2018 .....</b>	<b>18</b>
<b>AEP ASSAINISSEMENT</b>	<b>20</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-009 - Lancement étude compétence eau et assainissement : aspects techniques, financiers et périmètre .....</b>	<b>20</b>
<b>ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>22</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-010 - Tarifs 2018 - Centre Aqua Récréatif - Gramat.....</b>	<b>23</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-011 - Tarifs 2018 - Piscine de Biars sur Cère.....</b>	<b>24</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-012 - Tarifs 2018 - Piscine de Saint Céré .....</b>	<b>25</b>
<b>DEL N° 04-05-2018-013 - Tarifs 2018 - Piscine de Souillac .....</b>	<b>25</b>

DEL N° 04-05-2018-014 - Tarifs 2018 - Piscine de Sousceyrac en Quercy .....	26
DEL N° 04-05-2018-015 - Fixation tarifs adhérents CNAS - Piscines communautaires .....	27
DEL N° 04-05-2018-016 - Fixations tarifs scolaires et ALSH - Piscines communautaires et centre aqua récréatif .....	27
DEL N° 04-05-2018-017 - Redevance mise à disposition de la buvette - centre aqua récréatif de Gramat .....	28
DEL N° 04-05-2018-018 - Vote des critères d'attribution des subventions aux associations sportives - section jeunes .....	28
DEL N° 04-05-2018-019 - Attribution des subventions aux écoles de sport et aux associations sportives des établissements scolaires, collèges et lycées .....	29
DEL N° 04-05-2018-020 - Opération "j'apprends à nager "2018 .....	31
DEL N° 04-05-2018-021 - Demande de financement auprès du CNDS pour un programme pluri annuel de rénovation des piscines.....	32

## ENFANCE - JEUNESSE

33

DEL N° 04-05-2018-022 - Autorisation signature conventions, appels à projet partenaires enfance/jeunesse dans le cadre du fonctionnement des services.....	33
DEL N° 04-05-2018-023 - Vote des subventions et participations aux associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et autorisation signature convention d'objectifs et de moyens .....	34
DEL N° 04-05-2018-024 - Vote tarif camp été organisé en partenariat avec l'association Cap Jeunesse .....	35

## CULTURE- PATRIMOINE

35

DEL N° 04-05-2018-025 - Conventions de partenariat dans le cadre du programme d'animations 2018 du PAH .....	35
DEL N° 04-05-2018-026 - Convention financière 2018 / CNPPTM.....	36
DEL N° 04-05-2018-027 - Sollicitation accompagnement ADEFPAT mise en valeur site d'Uxellodunum .....	36
DEL N° 04-05-2018-028 - Tarifs 2018 - Pays d'Art et d'Histoire .....	37

## SOCIAL - SOLIDARITE

40

DEL N° 04-05-2018-029 - Tarifs location MSP de Souillac .....	40
DEL N° 04-05-2018-030 - Tarifs occupation non permanente Maisons de santé communautaires .....	40

## AFFAIRES FINANCIERES

41

DEL N° 04-05-2018-031 - Bâtiment Industriel Gagnac (ex Acier +) : autorisation signature achat auprès du notaire.....	41
DEL N° 04-05-2018-032 - Bâtiment Industriel Gagnac (ex Acier +) : autorisation pour signature acte convention d'indivision avec le département .....	42
DEL N° 04-05-2018-033 - Décision modificative BA GEMAPI .....	42
DEL N° 04-05-2018-034 - Décision modificative Budget Principal .....	43
DEL N° 04-05-2018-035 - Délibération relative à l'admission en non- valeur de certaines créances .....	44

## AFFAIRES GENERALES

45

DEL N° 04-05-2018-036 - Cession bâtiment fin de contrat de crédit bail atelier relais ZA du DUC à Cavagnac.....	45
DEL N° 04-05-2018-037 - Changement de représentant au SYMICTOM Pays de Gourdon suite à démission.....	45
DEL N° 04-05-2018-038 - Convention vente d'herbe sur pied - Terrain acheté à la SARL Hauts de Malepique - Commune de Martel .....	46
DEL N° 04-05-2018-039 - Désignation délégué de la protection des données .....	46
DEL N° 04-05-2018-040 - Lancement appel d'offres marché assurances.....	47

## GESTION DU PERSONNEL

48

DEL N° 04-05-2018-041 - Création de poste - augmentation temps de travail.....	48
DEL N° 04-05-2018-042 - Suppression de postes - Mise à jour tableau des emplois et des effectifs.....	49
DEL N° 04-05-2018-043 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) .....	54
DEL N° 04-05-2018-044 - Participation garantie maintien de salaire.....	62
DEL N° 04-05-2018-045 - Mutualisation des services .....	63
DEL N° 04-05-2018-046 - Comité Technique (CT) - Fixation du nombre de représentants du personnel - décision sur le paritarisme numérique et de fonctionnement .....	64
DEL N° 04-05-2018-047 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSTC) - décision sur le paritarisme numérique et de fonctionnement .....	64
DEL N° 04-05-2018-048 - Indemnités stagiaires BAFA.....	65
DEL N° 04-05-2018-049 - Création de poste remplacement responsable des services Enfance et jeunesse Activités et équipements sportifs .....	66

## DECISIONS DU PRESIDENT

67

M. le Président ouvre la séance à 17 h 20, après avoir adressé ses remerciements à Hugues DU PRADEL, Maire de Vayrac pour son accueil.

**POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Hugues DU PRADEL se porte candidat.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

**Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

**POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 mars 2018.**

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 26 mars 2018.

*Approbation de l'assemblée à l'unanimité.*

**MOTION « pour un réel partenariat avec les services de l'état »**

M. le Président rappelle que lors de la séance du 23 avril dernier, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la motion « POUR UN REEL PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'ETAT », puis les conseils municipaux ont aussi voté largement en faveur de cette motion. Il tient ici à les remercier de ce soutien.

Il s'agit aujourd'hui de décider de la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Tout d'abord, à la demande des services de l'Etat, une première rencontre a été organisée à laquelle participaient les deux Sous Préfets, les directeurs de la DDTet de la DREAL et leurs services.

M. le Président relève la difficulté à se faire entendre de la part de ces services, mêmes s'ils ont été à l'écoute, alors que CAUVALDOR représente la plus grosse collectivité du Lot après le Département, c'est la seule à être traitée de la sorte. Le discours porté par les élus du territoire est mal compris de la part des services de l'Etat.

Une prochaine réunion de travail est programmée le 09 mai dans l'objectif de faire des propositions en terme de méthode de travail, car il a été entendu qu'il fallait aller dans ce sens là, et notamment désigner un référent sur chaque dossier (demande formulée en particulier par la DDT et la DREAL) afin d'avancer sur un mode positif de part et d'autre.

M. le Président revient sur le travail effectué par Cauvaldor Expansion et les demandes d'installations qui ne peuvent être satisfaites, en raison de contraintes au niveau de l'urbanisme. L'exemple du PLU de Cressensac est particulièrement marquant (demande de l'Etat de retirer la zone d'activités en raison d'un manque d'études !).

M. Le Président donne ensuite la parole à M. Hugues DU PRADEL pour revenir plus concrètement sur le plan d'actions.

Ce dernier précise que ce sont 65 communes qui ont délibéré dont 45 à l'unanimité, 20 à la majorité ; 12 communes n'ont pas répondu, d'autres encore n'ont pas pu réunir leur conseil municipal « dans les délais » et une a voté contre.

Il indique qu'il est prévu d'apposer des affiches sur les portes des Mairies dès demain (remises à chaque Maire ou son représentant en début de séance et également envoyées par mail).

En ce qui concerne la fermeture des Mairies : il est tout d'abord très important de préciser qu'il s'agit bien d'une « grève administrative », et donc d'une action à l'initiative des élus et en aucun cas des agents. D'autre part, il convient de préciser que cette action ne veut surtout pas mettre en difficulté les administrés.

Il indique quel est le mode d'emploi de cette grève (ne pas aller chercher les recommandés, informer le public de l'action menée en modifiant les messages d'accueil sur le répondeur, insérer de même un message automatique pour les mails...) Il est important de « marquer le coup » sans pour autant mettre les administrés en situation critique (état civil par exemple).

Il indique qu'il est prévu de faire un point après avoir reçu le Préfet : quelle posture adopter ?

M. le Président précise qu'un point presse a lieu le 05 mai au siège, auquel sont conviés les Vice-Présidents.

M. Didier BES rappelle que toutes les communes ont des dossiers en cours de traitement par l'administration : n'y a-t-il pas risque de rétorsion de la part de l'Etat ?

M. le Président ne le pense pas car si cela devait être le cas, la solidarité serait encore plus grande entre nous.

Il estime que cette action, qui ne devrait pas durer trop longtemps, va marquer la détermination des élus, par des actions concrètes de ce type, pour être entendus.

Si les collectivités ne peuvent pas porter leurs projets, il faut s'attendre à des réactions, car les habitants attendent des élus qu'ils agissent,

M. Francis CHASTRUSSE estime que cette action peut avoir un écho au-delà du département ; il demande si les parlementaires en ont été informés ?

M. le Président explique que tous les parlementaires ont reçu un courrier en ce sens ainsi que les associations d'élus. Il précise n'avoir eu qu'un retour de la part de Mme la députée de la circonscription, qui comprend l'action.

M. Guy CHARAZAC pense quant à lui que cela devrait aller jusqu'aux ministères.

M. le Président indique que les réunions de préparation avec les services de l'Etat traduisent qu'en haut lieu il a été compris qu'il fallait réagir.

M. Jean- Pierre ROUDAIRE demande si le premier Ministre qui était venu dans le Lot il y a quelques mois, sera averti.

M. le Président expose qu'il s'agit d'un mouvement qui dépasse largement le Lot, mais il faut continuer l'action pour obtenir un résultat.

M. Francis LABORIE relève que cette motion a été très largement votée sur notre territoire, mais il s'interroge sur la position des autres collectivités du département, et notamment à savoir si les deux autres grandes intercommunalités vont ou pas se joindre à nous.

M. le Président indique que d'autres territoires rencontrent les mêmes problèmes ; à ce jour les élus du Grand Figeac soutiennent le mouvement.

Il tient à rappeler que CAUVALDOR est une jeune communauté de communes, la plus importante après le Département, il demande qu'elle soit traitée comme telle, même si les services administratifs de l'Etat se trouvent à Cahors et à Figeac.

Sur le nord du Lot, le désenclavement n'a pas été obtenu, ce qui est symptomatique d'un traitement différent par rapport au reste du département alors que pourtant le territoire gère des zones d'activités de grande importance.

Ce territoire représente environ 35 % de la base fiscale du Département, ainsi que le tiers de la population. D'où la demande d'être traité au moins aussi bien.

M. le Président invite M. Raphaël DAUBET à présenter le point suivant :

**DEL N° 04-05-2018-001 - Approbation de la révision de la carte communale de Floirac**

M. le Vice-Président indique que la procédure d'élaboration de la révision de la carte communale de la commune de FLOIRAC est dans sa phase finale d'approbation.

Il rappelle que cette révision a été prescrite par délibération du conseil municipal de la commune de FLOIRAC en date du 29 septembre 2014, et que la procédure a été reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de communes CAUVALDOR suite à la fusion des EPCI, et du fait de sa compétence en matière de documents d'urbanisme. A cette fin, l'accord exprimé par délibération du conseil municipal de FLOIRAC du 28 février 2017 pour la reprise de la procédure par la communauté de communes compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été confirmé par la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire.

Le projet a été adressé pour avis aux personnes publiques mentionnées dans les textes et à la mairie le 25 juillet 2017. L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale a également été sollicité.

Les avis des personnes publiques sont les suivants :

- 31 juillet 2017 : Avis favorable sans remarque particulière du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- 4 septembre 2017 : Avis favorable de la Chambre d'Agriculture sous réserve de l'observation de leurs remarques ci-dessous reprises :
  - Justification sur le zonage des parcelles 365, 366, 367, 374, 432 et 98 ;
  - Retrait de la parcelle située au hameau Pech d'Agudes de la zone constructible.
- 19 octobre 2017 : Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : pas de remarque à formuler dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernées
- 16 novembre 2017 : Avis favorable sans observations particulières de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La révision de la carte communale de Floirac étant soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-15 du code de l'urbanisme par la présence sur son territoire d'un site Natura 2000, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie et a adopté son avis lors de la séance du 12 octobre 2017. Dans son compte rendu la MRAE recommande :

- De préciser l'articulation du projet de Communauté de Communes Cauvaldor avec les orientations et dispositions des plans et programmes de rang supérieur en particulier avec le SDAGE Adour Garonne
- De compléter le dispositif de suivi
- Que l'analyse des habitats naturels soit complétée pour le sud du secteur de la Martinie Nord
- De clarifier la capacité des différents secteurs d'urbanisation à répondre au risque incendie
- De préciser l'aptitude des terrains à l'ANC et les dispositifs qui pourront être mis en place sous le contrôle du SPANC pour mieux évaluer l'incidence des futures constructions sur la qualité des eaux souterraines

L'enquête publique, prescrite et organisée par arrêté du président de la Communauté de communes, s'est déroulée du 15 janvier 2018 (09h00) au 15 février 2018 (17h00), dans de bonnes conditions. Le PV de synthèse a été remis par le commissaire-enquêteur le 12 mars 2018 par courrier sur formats papier et numérique.

Pour rappel, l'enquête s'est déroulée comme suit :

Deux registres ont été déposés sur les lieux suivants :

- Un registre à la mairie de Floirac, siège de l'enquête publique (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur).

- Un registre au siège de CAUVALDOR à Souillac (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur).

Une messagerie électronique était accessible pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [enquetepubliqueccfloirac@orange.fr](mailto:enquetepubliqueccfloirac@orange.fr)

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences à la mairie de Floirac à trois reprises.

Par ailleurs, l'information du public s'est faite par voie de presse, d'affichage ainsi que par réunion publique :

Au cours de l'enquête, 7 observations ont été formulées sur le registre d'enquête déposé en Commune de Floirac dont une observation qui a été retirée. Les avis sont ci-dessous repris :

N°	Nom	Demande	Avis du commissaire enquêteur
1	Mr B. DU PRADEL La Martinie nord Floirac	- fait une simple remarque sur le dossier et les précisions qu'il apporte sans demande particulière.	Observation qui ne nécessite pas d'avis du CE
2	Mr et Mme LACARRIERE Floirac	- demandent que les parcelles AN 97 et 104 soient en totalité dans la zone constructible.	Avis défavorable
3	Mr et Mme DE-GRUTERE Ludovic Floirac	- demandent que les parcelles AH 444, 296 et 294 dont ils sont propriétaires soient dans la zone constructible.	Avis favorable pour rendre constructible une partie de la parcelle 444
4	Mr BONNET MADIN Frédéric Floirac	- s'interroge sur le nouveau zonage qui lui semble en contradiction totale avec la volonté affichée de permettre l'installation de jeunes actifs qui n'ont pas toujours des moyens financiers compatibles avec les exigences urbanistiques des bâtiments de France car il n'y a qu'une seule construction possible hors de la zone de protection.  - Quid du secteur à restructurer de la barrière ?  - réitère sa demande de réalisations de petits gites en bois (< à 50 m <sup>2</sup> ) sur la parcelle AB 234 pour préparer une alternative à la production tabacole menacée et pour maintenir une activité et pérenniser ainsi l'exploitation agricole.	Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AB 234
5	Mr et Mme DE-GRUTERE Ludovic	- Sont venus rencontrer le CE pour compléter oralement la demande qu'ils avaient déposée précédemment hors	

	Floirac	permanence du CE (observation n°3)	
6	Mme CHERRIER Floirac	- Souhaite vendre un terrain (AN223) situé en partie en zone inondable pour lequel elle a deux acheteurs potentiels (pépiniériste et maraicher) à condition qu'ils puissent y construire un bâtiment à usage agricole pour le stockage du matériel nécessaire à leur activité.	Le commissaire enquêteur n'a pas d'avis à émettre sur cette observation qui concerne le souhait de vendre une parcelle

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées par courrier reçu le 12 mars 2018. Il donne un avis favorable assorti de trois recommandations ci-dessous précisées :

- Recommandation n°1  
Supprimer la parcelle de Pech d'Agudes de la zone constructible ;
- Recommandation n°2  
Mettre en conformité le zonage avec le plan de situation du projet pour le secteur de la Martinie nord et prendre en compte une partie de la demande concernant l'observation 3 ;
- Recommandation n°3  
Compléter le document graphique :
  - Avec les noms pour situer les lieux dits et les axes de communication.
Corriger le rapport de présentation :
  - En fonction des observations inscrites par le commissaire enquêteur.

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET** : M. le Vice-Président rappelle les termes de la loi qui autorisent la modification du projet à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Par conséquent, il est proposé ici de modifier le projet pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur, de l'avis de la MRAE et de celui de la chambre de l'agriculture. Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Suppression de la parcelle de Pech d'Agudes de la zone constructible (parcelle 419)
- Rajout de la parcelle 306 et 444 pour partie dans la zone constructible correspondant respectivement à la mise en conformité du zonage avec le plan de situation du projet pour le secteur de la Martinie nord et la prise en compte d'une partie de la demande concernant l'observation 3 ;

*Les modifications de la zone constructible du document graphique sont annexées à la présente.*

- Rajout sur le document graphique des noms pour situer les lieux dits et les axes de communication ;
- Correction et complément du rapport de présentation en fonction des observations du commissaire enquêteur et de l'avis de la MRAE

Les modifications du projet après enquête telles que présentées ci-dessus étant mineures, elles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan et ne nécessitent pas l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

**DECISION** : M. le Vice-Président indique que la réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et transmis pour co-approbation par le Préfet du département.

L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur, ainsi que de ses conclusions motivées.



**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **DE PROCEDER** aux modifications du projet de révision de carte communale, telles que précisées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la révision de la carte communale de FLOIRAC, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les modifications mineures apportées au projet ;
- **DE DIRE** que la présente délibération accompagnée de révision de la carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet par le président de la communauté de communes CAUVALDOR. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver (à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte).

**DEL N° 04-05-2018-002 - Avis sur le prolongement de l'exploitation de la carrière COLAS située à Rocamadour**

M. le Président rappelle que la société COLAS exploite une carrière de calcaire à Rocamadour, lieu-dit « Malpas » à environ 2 km au Nord-Ouest du bourg de la commune.

L'activité de la carrière est actuellement régie par l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2003 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en mars 2018, sur une surface de 59 400 m<sup>2</sup>.

L'autorisation arrivant à son terme, la société a fait une demande de renouvellement pour 27 ans. Mais elle demande aussi à pouvoir étendre la hauteur d'extraction pour optimiser le gisement.

Elle veut aussi accueillir des gravas de l'extérieur (environ 8000 tonnes par an) avec le projet, à horizon 2040- 2045, de réaménager le site qui aura accueilli 192 000 tonnes de gravats, avec un flux de camions important, sur des itinéraires très touristiques (RD 247 de l'Hospitalet à Lacave et RD 36 de l'Hospitalet à Bio).

Cauvaldor est consultée en tant que structure qui porte le SCOT, et donc pour donner son avis par rapport au projet de territoire inscrit dans le SCOT.

Cette demande pose question et notamment quant à la place d'un tel site d'extraction à Rocamadour, compte-tenu des flux de camions compris entre 14 et 22 passages /jours en plein cœur de la cité et sa compatibilité avec une image touristique de qualité telle que voulue par CAUVALDOR.

Il est à noter que la commune de Rocamadour a donné un avis défavorable.

M. Eric CAILLES, conseiller suppléant de Rocamadour confirme les propos du Président et revient sur l'historique de cette carrière qui existe depuis 1984 avec une extraction à hauteur de 10 000 tonnes par an, passée à 40 000 tonnes en 2005 . Aujourd'hui la volonté est d'atteindre à terme les 60 000 tonnes par an. Se pose de façon inquiétante la question des déchets inertes, car les exploitants ne savent déjà plus ou les poser.

A l'heure actuelle, ce sont majoritairement des petits camions qui circulent à partir de cette carrière mais le projet de développement prévoit de déplacer de plus gros blocs, nécessitant d'utiliser de plus gros camions, qui ne pourraient plus passer par Lacave ou Meyronne.

Il rappelle que sur ce secteur, le sol karstique accepte toutes les eaux, et de plus le captage de la vallée de l'Ouyse se trouve à seulement 1.5 kms, alors que tout passe par le sol.

La projection de développement envisagée pose donc clairement souci.

M. Georges LABOUDIE sollicite le résultat du vote communal ; il est de 11 contre et 4 pour.

M. Raphaël DAUBET relève l'intérêt de valoriser l'activité des carrières et parallèlement le problème que cela pose à d'autres niveaux.

M. Daniel BOUDOT reconnaît que la carrière telle qu'elle est actuellement n'est pas rentable, elle le sera s'il y a davantage de matériaux notamment les inertes à recevoir, ce qui représente un risque réel en l'absence ou insuffisance de contrôle humain à l'entrée. Il rappelle que dans le dossier d'origine, il était prévu une reconstitution au fur et à mesure, or rien n'a été fait depuis le début pour requalifier le site. Il conçoit que pour la commune de Rocamadour, cela constitue un problème car la commune n'a aucun pouvoir de contrôle ni de regard. Nous devons être vigilants pour ne pas hypothéquer l'avenir en particulier sur la qualité de la ressource en eau.

M. Jacques FERRAND, indique qu'il a lui aussi une carrière sur sa commune, Glanes, exploitée par l'entreprise COLAS. L'autorisation de départ portait sur une extraction à hauteur de 80 000 tonnes par an, la carrière arrive aujourd'hui à 150 000. Il indique qu'une somme a été provisionnée au niveau de l'entreprise exploitante pour sa réhabilitation. Il reconnaît par contre que la circulation des camions constitue le point le plus négatif, car le trafic est énorme. Il y a eu de ce fait la création d'une association contre la carrière.

M. Jen Pierre ROUDAIRE estime que la carrière dénature le site.

M. le Président précise que l'enquête publique sur le projet s'est tenue du 27 février 2018 au 30 mars 2018 pour une durée de 32 jours et dans le cadre de cette enquête, la communauté de communes CAUVALDOR est sollicitée pour rendre un avis en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT.

#### Impacts du projet :

S'agissant des impacts environnementaux, le site de la carrière est un lieu sensible selon plusieurs données officielles et réglementaires :

- Classement Natura 2000 : Sur les parties Sud-Ouest ;
- ZNIEFF 1 (vallée de l'Ousse et de l'Alzou) également Sud-Ouest.

La Mission Régionale en charge de l'Autorité Environnementale a jugé satisfaisant l'étude d'impact en demandant certains compléments (gestions eaux pluviales, protections de sites boisés).

La carrière est située dans une zone à faible risque de mouvement de terrain de type glissement de terrain et/ou de chute de blocs (PPR) du fait de la présence pentue au droit de l'exploitation. Une vigilance est donc obligatoire durant toute la phase d'extraction notamment le suivi des contrôles des tirs de mines.

S'agissant des impacts sur la circulation, les principales voies de circulation routières aux alentours de la carrière sont :

- la RD 247 de l'Hospitalet à Lacave ;
- la RD 673 de l'Hospitalet à Padirac ;
- la RD 36 de l'Hospitalet à Bio ;
- la RD 32 de l'Hospitalet à Carluçet.

L'accès à la carrière se fait depuis la RD 247 par le chemin rural de « la Fage à la Borie d'Imbert ». Les poids lourds sortant du site se dirigent majoritairement vers le Sud en direction de Gramat, via la RD 36. Les moyennes journalières annuelles (MJA) en nombre de véhicules montrent que les axes les plus empruntés sont la RD 673 en direction du Nord (direction Padirac) et la RD 36 en direction de l'Est (direction Gramat).

Toutefois, le secteur étant très touristique, les MJA sont peu représentatives. En effet, le trafic est beaucoup plus important en période estivale et plus limité en période hivernale, comme le montre les comptages routiers ponctuels réalisés en février 2010 et en août/septembre 2015 par le conseil départemental.

Le nombre de poids lourds augmente également en période estivale (campings cars, livraisons plus importantes, etc.).

En considérant le tonnage moyen extrait sur une année (250 jours ouvrés), le nombre de trajets de camions issus par la carrière est de 7 allers-retours, soit 14 passages par jour. En considérant le tonnage maximal, le nombre de passages par jour augmente jusqu'à 22 au maximum.

Cependant au vu du maintien du volume d'extraction, l'augmentation du flux de poids lourds ne sera liée qu'à l'ajout des transports de matières inertes car la société n'augmente pas son volume d'extraction annuelle.

Le CD46 a rendu un avis favorable en proscrivant la fréquentation des camions sur la RD36.

Avis de la communauté de communes de CAUVALDOR au regard du SCOT :

Au titre de l'activité économique, le SCOT évoque à plusieurs reprises l'importance de l'activité des carrières dans le territoire de CAUVALDOR et cite la carrière de ROCAMADOUR parmi les douze sites d'extraction.

2 emplois sont maintenus sur le site.

Au titre de l'activité touristique, le flux engendré sur la commune de ROCAMADOUR ne va pas dans le sens du projet de valorisation touristique et de maintien d'un cadre de vie lié au site classé à proximité même si la carrière est isolée. Or, l'objectif n°8 du SCOT « Poursuivre le développement touristique » porte le développement touristique par l'atteinte des objectifs de sauvegarde des paysages et du patrimoine. Il est noté que ROCAMADOUR constitue une des entités touristiques majeures de renommée nationale et internationale. Le SCOT doit donc mettre en œuvre une politique cohérente s'appuyant sur les complémentarités territoriales pour permettre le développement et la promotion d'un tourisme durable et un fonctionnement en réseau.

L'orientation n°8.1 « Valoriser le patrimoine et l'image touristique de qualité du territoire » du SCOT vient compléter cet objectif de valorisation des ressources qui permettent au territoire de bénéficier d'une image touristique de qualité.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 87 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions (Didier BES, Claire DELANDE, André LESTRADE, Daniel LAGARRIGUE) des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RENDRE** un avis défavorable sur le projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et de la création d'un dépôt de gravas inertes sur la Commune de ROCAMADOUR.

**DEL N° 04-05-2018-003 - Mise en place du permis de louer sur la commune de Souillac (régime d'autorisation et convention de gestion du service)**

M. le Président expose que dans certains secteurs ou pour certains biens immobiliers, la loi ALUR permet de soumettre la location immobilière à déclaration ou autorisation préalable. C'est une mesure prévue pour lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne, l'objectif étant de vérifier la qualité des logements mis en location sur le territoire.

La commune de Souillac, qui est engagée dans une démarche de revitalisation du centre bourg, est confrontée à ce problème de location d'appartements insalubres et veut pouvoir l'endiguer.

Elle souhaite soumettre toute nouvelle location de biens situés dans un périmètre qu'elle a défini, à une demande d'autorisation imposée au propriétaire. CAUVALDOR détenant la compétence en matière d'habitat, il lui appartient de décider de la mise en place de cette mesure.

M. Jean- Michel SANFOURCHE regrette que les personnes les plus fragiles soient confrontés au peu de scrupules de certains propriétaires, d'où la volonté des élus communaux de mettre en place ce dispositif permettant d'avoir un droit de regard sur la qualité des logements proposés à la location, dans un périmètre précis.

Mme Jeannine AUBRUN justifie le choix de l'autorisation plutôt que de la déclaration, qui est plus contraignante et rend obligatoire la présentation de cette autorisation par les locataires pour percevoir les allocations de la CAF. Ce système devrait constituer un frein sérieux aux marchands de sommeil.

M. Michel SYLVESTRE demande s'il serait possible d'étendre cette mesure à d'autres communes puisque la communauté de communes a la compétence.

M. le Président indique que pour cela, il convient que la commune ait bien réfléchi au périmètre dans lequel elle souhaite que soit appliquée cette déclaration ou autorisation. La communauté de communes suivra les communes dans cette démarche.

En termes d'instruction des demandes, il est proposé la mise en place d'une convention de gestion de service, permettant de confier l'instruction des formulaires cerfa relatifs à la demande d'autorisation préalable de mise en location, à la commune de Souillac.

Ainsi, le dossier de demande d'autorisation sera déposé :

- En version papier au siège de la communauté de communes (lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé)
- ou en version électronique à l'adresse [contact@cauvaldor.fr](mailto:contact@cauvaldor.fr)

L'instruction et toutes les démarches qui en découlent se feront par le service instructeur de la commune et la décision sera signée par le Président de la Communauté de communes CAUVALDOR.

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de la commune de vérifier la qualité des logements mis en location sur son territoire par la mise en place d'un permis de louer ;
- **DE DEFINIR** la zone, proposée par la commune, à l'intérieure de laquelle tous les logements sont soumis au régime d'autorisation préalable ;
- **DE METTRE EN PLACE** le permis de louer sur les zones délimitées telles que représentée sur le plan joint et **DE SOUMETTRE** en conséquence tous les propriétaires concernés par ces zones au régime de l'autorisation préalable ;
- **DE PRECISER** la date d'entrée en vigueur de ce dispositif, qui ne peut être inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **DE VALIDER** la convention de gestion de service permettant de confier l'instruction des demandes à la commune de Souillac ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de gestion de service ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que l'autorisation préalable sera déposée en Mairie de Souillac, en version papier ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.

**DEL N° 04-05-2018-004 - Méthodologie d'élaboration et de mise en oeuvre opérationnelle du schéma mode doux actif**

DEPART DE M. DAVID LABORIE

M. le Président expose que le territoire est assez mal loti en cheminements piétons et cyclistes, les administrés regrettant les difficultés rencontrées pour se déplacer à pied ou en vélo, en toute sécurité. Il rappelle qu'une réflexion a donc été lancée par la commission aménagement, en interne, pour élaborer un schéma mode doux dont l'objectif est de relier entre eux les circuits proposés par chaque commune. En milieu rural, cette réflexion est plus rarement menée qu'en milieu urbain.... Qui plus est sur un territoire assez vaste et de manière intégrée. Ce sera donc un outil d'aménagement très innovant. Il donne ensuite la parole à M. Raphaël DAUBET pour faire un point d'étape sur la réflexion en cours. Ce dernier rappelle que le futur PLUIH a vocation à créer un projet d'urbanisme cohérent qui articule les politiques sectorielles et les différentes échelles du territoire, de la parcelle à la communauté. A ce titre, il intègre également l'élaboration d'un schéma mode doux qui se doit d'être opérationnel le plus rapidement possible. Il informe les membres du conseil que cette dynamique est d'ores et déjà lancée sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du PLUIH, doit s'effectuer une collecte de tous les projets existants ou à venir en terme de cheminements doux. Le groupe de travail, sous animation de M. Pierre VERDIER, et auquel participent également M. Bruno LUCAS, M. Michel GROUGEARD et M. Gérard BARRIERE a élaboré une fiche à remplir par chaque commune.

Il précise que l'on devrait atteindre une centaine de projets de liaisons piétonnes, ce qui ne signifie pas qu'ils seront tous réalisés. Toutes ces fiches seront transmises au bureau d'études pour expertise, avec éventuellement une traduction réglementaire dans le PLUIH.

Il propose d'envisager maintenant une phase opérationnelle afin de permettre aux communes qui veulent passer à la réalisation de procéder à la recherche de financements. Il faut d'ailleurs souligner qu'il existe énormément d'aides et subventions dans ce domaine car « c'est dans le vent ».

Il réprecise ci- après l'organisation et le planning :

## 1- Organisation générale

Un élu ayant des compétences dans ce type d'études assurera la conduite de l'opération jusqu'à la production du document final. Il sera assisté par :

- les services de Cauvaldor (aménagement de l'espace, techniques et SIG) ;
- un comité de pilotage ;
- les membres de la commission « Urbanisme-Planification » de Cauvaldor.

**Le service planification (direction aménagement)** aura en charge l'exploitation des fiches « projet ».

**Le comité de pilotage** suit tout le déroulement de projet et est force de propositions lors du développement de chaque étape de l'opération. Il examine et valide les documents produits.

Ce comité est composé :

- Du Vice-Président en charge de la commission « Aménagement de l'espace » ;
- Du directeur général adjoint en charge de l'aménagement de l'espace ;
- Du directeur général adjoint en charge du service technique ;
- De la mandataire (CEFUAM) du groupement du PLUI-H ;
- De quatre élus faisant partie de la commission « Urbanisme Planification », dont le pilote de l'opération, de sorte que chaque pôle territorial ait un représentant.

**Les membres de la commission « Urbanisme-Planification »** seront sollicités pour accompagner la démarche auprès des communes et examiner, par pôle, les propositions émanant des communes.

## 2- Méthode générale et planning

L'analyse des besoins a été menée dans les 79 communes à partir des connaissances de terrain tout en suivant un cadre précis qui a permis à chaque commune d'établir des fiches-projets. Par pôle, une synthèse de ces fiches-projets sera élaborée et présentée pour examen à chaque commission de pôle « Urbanisme-Planification ».

Il en résulte un projet de document de synthèse global qui comporte en annexe les fiches-projets des communes.

Ces fiches projets sont dans un premier temps, analysées par les services techniques afin de dégager un estimatif financier de chacun des projets.

A l'issue du recensement des fiches projets des communes, un rapport final sera constitué pour solliciter des financements sur les dossiers qui auront été retenus par le comité de pilotage et sera transmis aux services de l'Etat avant septembre 2018, pour pouvoir espérer une réponse à notre demande de financements (qui pourraient atteindre 40 à 60% ; la charge résiduelle devant être supportée par chaque commune) avant la fin de l'année 2019.

Le troisième volet sera de lancer les marchés de réalisation avec la possibilité de fédérer ces travaux dans un marché global.

Après les divers amendements qui résulteront de ces examens, le document final sera présenté au conseil communautaire.

### Planning réalisé et à venir :

- Octobre et début novembre 2017 : Mise en place du comité de pilotage et présentation de la démarche aux commissions de pôle « Urbanisme-Planification ». Amendements du présent document en tant que de besoin.

- Courant novembre 2017 : Envoi du document amendé aux 79 communes.
- Mars 2018 : Remontée des fiches-projets au comité de pilotage qui établira, par pôle, des synthèses, puis examen des synthèses et fiches-projets par les commissions de pôle « Urbanisme-Planification ».
- Printemps 2018 : Établissement d'une synthèse globale, puis présentation aux différentes instances décisionnelles de Cauvaldor.
- Été 2018 : sollicitation des partenaires publiques (Ministères) pour définir les enveloppes de participation financières.
- Automne 2018 : intégration au document de zonage du futur PLUI-H
- 2019 : validation des participations et répartition des « efforts financiers » par commune
- 2020 : mise en place d'un marché de travaux regroupant l'ensemble des fiches « projets ».

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la méthodologie d'élaboration et de mise en œuvre opérationnelle du schéma mode doux actif.

**DEL N° 04-05-2018-005 - Projet Éolienne Sousceyrac-en-Quercy : avis sur le démantèlement et la remise en état du site**

M. le Président informe l'assemblée du projet porté par la société ENGIE GREEN, filiale du groupe ENGIE, de mettre en place cinq éoliennes supplémentaires sur la commune de Sousceyrac-En-Quercy. Sept éoliennes sont déjà exploitées au parc de La Luzette à cheval sur le Lot et le Cantal (il y en a 3 à Sousceyrac en Quercy).

Les accords fonciers ont été signés entre les propriétaires, les exploitants agricoles des parcelles concernées et la société.

Un dossier a été déposé par ENGIE GREEN auprès de la DREAL qui demande l'avis de Cauvaldor sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, en application de l'article D. 181-15-2 I-11 du Code de l'environnement qui l'impose du fait de la compétence détenue par l'EPCI en matière d'urbanisme.

Les conditions de démantèlement et de remise en état du site proposé reprennent les exigences réglementaires. De plus, ENGIE GREEN complète ces conditions en s'engageant à constituer des garanties financières qui pourraient être utilisées en cas de défaillance de l'exploitant.

M. Francis LABORIE indique que l'installation de ces 5 machines va produire de l'énergie correspondant à l'équivalent des besoins d'une ville de 10 000 habitants. Ce projet présente l'avantage de disposer de postes de raccordement avec des réseaux proches, intéressant en termes de transition énergétique. En ce sens, M. le Maire de Sousceyrac en Quercy souhaite qu'il soit soutenu par CAUVALDOR, d'autant que ce projet est prévu dans le SCOT.

**Les conditions de démantèlement sont les suivantes :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

**La remise en état du site :**

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6

novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

*Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

M. le Président précise qu'un seul conseiller communautaire, M. Jean- Philippe COLOMB DELSUC, propriétaire et/ou exploitant agricole de terrains situés sur la commune, est concerné à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien. Afin d'éviter toute éventuelle influence de ce dernier sur le vote du conseil communautaire, ledit conseiller n'a pas participé à la préparation de la présente réunion, il est absent lors de cette séance et ne prendra donc pas part au vote du conseil communautaire.

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc de cinq éoliennes projeté sur la commune de Sousceyrac-En-Quercy au terme de son exploitation ;
- **DE PROPOSER** la prise en compte du projet éolien dans le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat, en cours d'élaboration.

**DEL N° 04-05-2018-006 - Redéfinition délégations au bureau en matière d'urbanisme - SCOT exécutoire**

Par délibérations en date du 13 février et du 10 juillet 2017, le conseil communautaire avait arrêté les décisions déléguées par le conseil communautaire au bureau, afin de réserver au conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, impliquant un engagement politique ou financier important,

Le SCOT, approuvé par délibération en date du 16 janvier 2018, est opposable aux tiers depuis le 22 mars 2018. Aussi, le bureau ne sera plus amené à donner un avis sur des demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, comme il l'a souvent fait ces derniers mois.

**Considérant** la nécessité de réécrire la délégation ci- dessus pour les affaires relevant de l'urbanisme,

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la réécriture de la délégation consentie au bureau, dans le domaine de l'urbanisme, comme précisée ci- après :

- **DE DONNER UN AVIS** sur l'élaboration ou l'évolution de documents d'urbanisme (SCOT, PLU-I, PLU, carte communale) ou documents d'aménagement divers (SRCE, etc.) lorsque la communauté de communes est sollicitée en tant qu'EPCI porteur du SCOT, en tant que Personne Publique Associée ou Personne Publique Consultée, ou est sollicitée pour fournir un avis sous quelque forme que ce soit (opérations foncières, demandes d'autorisations d'urbanisme, commerciales, environnementales...).
- **D'APPROUVER OU REFUSER** les conventions de Projet Urbain Partenarial, que l'initiative émane de la communauté de communes ou de tiers,
- **DE DEFINIR** les modalités de mise à disposition au public des dossiers dans le cadre de modifications simplifiées de PLU ou PLUi.

## VOIRIE - BATIMENTS

### DEL N° 04-05-2018-007 - Attribution marché de travaux "Opération coeur de village " Saint Médard de Presque

M. le Président rappelle que la consultation pour l'aménagement du cœur de village de la commune de Saint Médard de Presque, a été lancée en procédure adaptée.

Le marché est décomposé en 2 lots :

↳ Lot 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux

ce lot comporte :

- Une tranche ferme pour l'aménagement du cœur de bourg
- Une tranche optionnelle pour l'aménagement de la RD comprenant les abords et la chaussée
- Une tranche optionnelle pour la mise en accessibilité de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église

↳ Lot 2 : Paysage

La commission MAPA s'est réunie le 23 avril 2018 pour analyser les offres, au vu des critères d'attribution suivants :

- Prix de l'offre : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Plateforme de dématérialisation et sur le site Internet de Cauvaldor,

**Publication sur le site internet de CAUVALDOR** : le 21 février 2018, <http://www.cauvaldor.fr/la-collectivite/marches-publics/aapc/>

**Publication sur le profil acheteur** : le 21 février 2018, <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

**Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche** : site [francemarches.com](http://francemarches.com)

**Envoi à la publication** : Intégrale 21/02/18 à 18h40 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 126049 Edition du 26 Février 2018

**Sites web MPI et collectivité** : Intégrale 21/02/18

**Alerte courriel aux entreprises** : Intégrale 21/02/18

**Considérant** le dépôt des offres dans les délais par dix-huit entreprises,

**Considérant** l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure Adaptée »,



**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,
- **D'ATTRIBUER** les marchés, conformément au classement, aux entreprises ci- après,

**LOT 1 : TERRASSEMENT VOIRIE-** Entreprise **MARCOULY:**

Tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 pour un montant total de 383 751 € HT

**LOT 2 : PAYSAGE** – Entreprise **MARION ESPACES VERTS :**

Tranche ferme pour un montant total de 21 296,46 € HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Monique MARTIGNAC, qui a le pouvoir de M. le Maire de Saint Médard de Presque indique que la commune prendra en charge sa part de financement correspondant à la moitié du reste à charge après obtention des subventions.

**DEL N° 04-05-2018-008 - Attribution marché de travaux de voirie rurale et urbaine 2018**

**DEPART DE M. MICHEL SYLVESTRE**

M. le Président rappelle que la consultation pour des travaux de grosses réparations de la voirie pour 2018 a été lancée début mars. Ce marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes. Le marché comporte 4 lots avec 1 accord cadre distinct pour chacun :

<i>Intitulé du Lot</i>	<i>Montant Minimum HT</i>	<i>Montant Maximum HT</i>
Lot 1 : Secteur de Martel – Payrac - Souillac - Rocamadour	415 000.00 €	708 000.00 €
Lot 2 : Secteur de Biars sur Cère – Bretenoux - Vayrac	300 000.00 €	508 000.00 €
Lot 3 : Secteur de Saint Céré - Sousceyrac en Quercy	240 000.00 €	425 000.00 €
Lot 4 : Secteur de Gramat - Padirac	200 000.00 €	375 000.00 €
<i>TOTAL HT</i>	<i>1 155 000.00 € HT</i>	<i>2 016 000.00 € HT</i>

La commission MAPA s'est réunie le 23 avril 2018 pour analyser les offres, au vu des critères d'attribution suivants :

- Prix de l'offre : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%

**Considérant** que le marché sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, sans reconduction,

**Considérant** que ce marché est à prix unitaire,

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Plateforme de dématérialisation, sur le site Internet Cauvaldor,

**Publication sur le site internet de CAUVALDOR :** le 08/03/2018  
<http://www.cauvaldor.fr/la-collectivite/marches-publics/aapc/>

**Publication sur le profil acheteur :** le 08/03/2018  
<http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>  
et site [francemarches.com](http://francemarches.com) :

**Envoi à la publication :**

- Intégrale 08/03/2018 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n°126112 - Edition du 12/03/2018
- Intégrale 08/03/2018 BOAMP – Annonce n°2018-067

**Sites web MPI et collectivité :** Intégrale 08/03/2018

**Alerte courriel aux entreprises :** Intégrale 08/03/2018

**Considérant** le dépôt des offres dans les délais par cinq entreprises,

**Considérant** l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure Adaptée »

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés, conformément au classement, aux entreprises citées dans le tableau ci-dessous.
- **DE RETENIR** les offres comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation :

Intitulé du Lot	Entreprise retenue	Mini en € HT Maxi en € HT
<b><u>Lot 1 : Secteur de Martel – Payrac - Souillac - Rocamadour</u></b>	Sarl Marcouly Fon Gourdou 46 700 Puy L'EVEQUE Siret n° 305 024 622 00014	Mini : 415 000.00 € HT Maxi : 708 000.00 € HT
<b><u>Lot 2 : Secteur de Biars sur Cère – Bretenoux - Vayrac</u></b>	Sas Colas Sud-Ouest Agence de Bretenoux Route de Saint Céré 46 130 BRETENOUX Siret n° 329 405 211 00684	Mini : 300 000.00 € HT Maxi : 508 000.00 € HT
<b><u>Lot 3 : Secteur de Saint Céré - Sousceyrac en Quercy</u></b>	Sarl TPJ 40 Rue Jean Mermoz 46 400 SAINT CERE Siret n° 447 995 416 00032	Mini : 240 000.00 € HT Maxi : 425 000.00 € HT
<b><u>Lot 4 : Secteur Gramat-Padirac</u></b>	ETPL & V Le Causse 12 260 VILLENEUVE Siret n° 413 453 721 00024	Mini : 200 000.00 € HT Maxi : 375 000.00 € HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-009 - Lancement étude compétence eau et assainissement : aspects techniques, financiers et périmètre**

DEPART DE M. THIERRY CHARTRoux

## ARRIVEE DE M. ELIE AUTEMAYOUX

M. le Président expose au conseil que la loi NOTRe impose le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement des communes vers les EPCI à compter du 1er janvier 2020. Une réflexion a donc été engagée sur la politique de l'eau au travers de quelques réunions qui ont montré l'intérêt que portent les élus locaux à conserver une gouvernance locale.

Il est donc proposé de mener une étude complète sur les modalités et conséquences d'un transfert des compétences eau et assainissement à CAUVALDOR, tant sur les aspects techniques que financiers.

Cette étude permettra de comparer et d'étudier les différentes possibilités d'exercice de cette compétence en fonction de ce qui existe sur notre territoire et d'avoir un débat dès le début de l'année 2019, sur la base des résultats qu'elle donnera.

Quant au report du transfert obligatoire de cette compétence, M. le Président tient à préciser que le texte définitif n'est pas encore adopté, nécessitant vraisemblablement le passage en commission mixte paritaire, il convient donc d'attendre le résultat du vote définitif pour connaître toutes les modalités et date d'entrée en vigueur.

Il relève que si beaucoup se battent pour avoir la compétence sur l'eau, cela est moins vrai pour l'assainissement.

Une réflexion a déjà été menée au niveau du département mais il est nécessaire d'aller plus loin aujourd'hui en engageant une étude à l'échelle de notre territoire.

Cette compétence peut être portée par Cauvaldor, en régie, afin d'avoir la maîtrise de la gestion et envisager de faire des économies même si l'on sait que de grosses multinationales s'y intéressent, surtout en milieu urbain.

Il informe que le syndicat du Limargue, qui souhaite prendre cette compétence, a annoncé que s'il y parvenait, il en délèguerait la gestion à la SAUR.

M. le Président estime que la collectivité doit être ambitieuse et prendre soin de ses richesses pour porter ses projets.

M. Régis VILLEPONTOUX estime qu'il convient en effet d'attendre le passage en commission mixte paritaire pour en savoir davantage.

Il tient à revenir sur le circuit de décision et le fonctionnement des instances de CAUVALDOR : sur ce sujet, la note de synthèse envoyée à l'appui de la convocation, vise le travail de la commission thématique puis l'avis des Vice-Présidents. Ce fonctionnement pose problème pour tous les sujets. Il note qu'il n'existe pas au sein de CAUVALDOR une instance où tous les Maires pourraient discuter de tous les projets ( Exemple du Grand Cahors où il existe une conférence des maires, à Puy l'Evêque, les Maires sont tous membres du bureau).

Il n'est pas normal que 14 élus décident pour 79, de plus la commission n'a pas étudié ce dossier.

Il annonce qu'il votera contre au nom de sa commune.

M. le Président rappelle le souhait des élus de prendre la compétence de l'eau.

M. Didier BES ne pense pas qu'il ait été décidé de prendre la compétence de l'eau...

M. le Président indique que la prise de compétence devrait être effective au plus tard a priori en 2020 pour les communautés d'agglomération et les métropoles, et en 2026 pour les communautés de communes. Il est toujours possible d'attendre ces dates limites mais au risque que d'autres structures s'en emparent avant. Il est important de garder la maîtrise sur les richesses de notre territoire, et la

meilleure solution pour les perdre, c'est en effet d'attendre. Ne pas se saisir de ce dossier laissera toute latitude aux multinationales pour gérer l'eau dans nos communes, et après il sera trop tard.

M. Elie AUTEMAYOUX indique que la position politique de CAUVALDOR qui est la seule à se saisir de cette réflexion a été soulignée au niveau départemental, le lancement d'une étude au niveau du territoire a été encouragée. Il indique que si les élus de CAUVALDOR attendent, le Département avancera car il se parle déjà d'un schéma départemental.

M. Didier BES relève que l'on peut prendre la compétence, mais il faudra ensuite l'assumer.

M. le Président indique que pour beaucoup d'entre eux, ces services sont déjà gérés en régie. Il est tout à fait possible de conserver une gestion en régie au niveau de CAUVALDOR, comme cela s'est fait pour les OM ou encore le SPANC. La solution de facilité serait de retenir l'affermage.

Il rappelle qu'il s'agit uniquement aujourd'hui, de lancer une étude.

M. Elie AUTEMAYOUX rappelle qu'en 2026, il n'y aura plus le choix. Il faut s'appuyer sur l'étude départementale, pour sortir fin 2018, l'étude spécifique de notre territoire. Cela ne veut pas dire « démolir » tout l'existant.

M. Pierre DESTIC indique que si la compétence était prise sur le secteur de Saint Céré par le Syndicat Ségala limargue ; le tarif de l'eau passerait à 3.35 € le m<sup>3</sup> contre 1 € aujourd'hui.

M. Francis AYROLES s'interroge sur la pertinence d'une organisation à l'échelle de CAUVALDOR. Est-ce la bonne dimension, notamment par rapport aux syndicats ? Il est important de mener la réflexion en lien avec l'existant.

M. Jacques LORBLANCHET n'est pas opposé au lancement de l'étude, mais considère qu'il n'y a pas lieu de se précipiter. Il faut cependant absolument se pencher sur ce problème. Le transfert à la communauté de communes représentera une complexité sans pareille, avec une incidence sur le coût. Il tient à donner la position tenue par l'association des Maires ruraux de France : la coopération intercommunale est au service du territoire. Ce transfert risque de mettre à mal certaines communes (en terme de trésorerie), en cas de choix de gestion en régie par l'EPCI, combien de temps cela durera-t-il ?

M. le Président entend la parole de cette association d'élus, mais il considère qu'il faut être visionnaire, l'eau intéresse tout le monde, on ne peut que prendre peur de l'affermage. Il faut avoir une vision plus globale : il y a aussi le pluvial, l'assainissement. Depuis des décennies, il est question de la fermeture des perceptions, l'Etat a pris le temps mais y est arrivé. Les MSAP doivent prendre le relais. Les collectivités doivent prendre en main ces services et CAUVALDOR a été créée pour compenser là où l'Etat s'est retiré.

Il en est de même pour les fermetures d'écoles, l'Etat y parvient petit à petit. Il est grand temps de s'organiser sur le territoire.

C'est pour cela qu'il est important de lancer une étude pour prendre la bonne décision sur cette compétence.

M. Régis VILLEPONTOUX indique qu'il soutient les maires ruraux de France. Il cite en suivant une phrase de M. Gilles LIEBUS, en début de séance : « qui mieux qu'une commune pour se prononcer ? » Ce dernier expose que l'idée de faire cette grande intercommunalité s'est appuyée sur l'incidence d'un point de vue financier : calcul du retour de FPIC. De même, l'attribution de fonds de concours a été mise en place pour aider les communes.

Il donne également l'exemple de la prise de compétence « cœur de village », dont la moitié du reste à charge est payé par CAUVALDOR. Cette dernière ne suit pas une logique de suppression des moyens financiers aux communes, et pas non plus celle d'une ingérence dans les compétences communales (cf écoles).

M. Régis VILLEPONTOUX reconnaît que les communes ont « besoin de l'argent de l'eau ». Il souligne d'autre part les dysfonctionnements en terme de mutualisation en donnant l'exemple de la balayeuse, et au final les administrés paient sans avoir le service en face. Pour l'eau, il pense qu'il n'est pas évident qu'il y ait un retour positif pour les citoyens.

M. Antoine BECO indique qu'il souhaite attendre le résultat de l'étude qui est indispensable avant de se prononcer. Il a participé aux travaux menés sur le secteur du Limargue et estime que le prix de l'eau augmentera nécessairement. L'enjeu est important, il faut trouver la meilleure solution pour nos citoyens, et comme pour la voirie, il y aura remise à niveau.

M. Pierre DESTIC relève que le prix de l'eau à Loubressac (affermé) est 1.8 fois plus élevé que le prix de l'eau de Saint- Céré (en régie).

Au vu des débats, M. Jean- Pierre MAGNE estime qu'il est urgent de faire cette étude.

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 imposant le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement des communes vers les EPCI à compter du 1er janvier 2020,

**Vu** la proposition de loi Ferrand-esneau, prévoyant la possibilité de reporter, au 1er janvier 2026 au plus tard, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Considérant** que la communauté de communes CAUVALDOR exerce déjà la compétence GEMAPI qui s'applique à agir sur la protection de la ressource en eau,

**Considérant** l'attachement des élus aux compétences eau et assainissement ainsi que les enjeux liés à ce transfert dans les années à venir.

**Considérant** qu'afin de pouvoir mener un débat serein et constructif dans ce domaine, il est primordial que CAUVALDOR réalise une étude approfondie sur les enjeux du transfert des compétences eau et assainissement et sur leurs modalités d'exercice,

**Considérant** que cette étude devra étudier le transfert de ces compétences dans un contexte élargi, en lien avec les autres compétences communautaires, notamment la GEMAPI pour une vision intégrée de la politique de l'eau mais aussi l'économie, l'eau étant un outil indispensable au développement du territoire,

**Considérant** qu'il conviendra également de faire le lien avec les compétences des communes, telle que la défense incendie par exemple,

**Considérant** que cette étude, qui devra comparer les différentes modalités d'exercice de cette compétence en fonction de ce qui existe sur notre territoire, s'attachera plus largement à aborder les aspects techniques, mais aussi les incidences financières.

**Considérant** que cette mission doit être engagée afin de permettre un débat avec l'ensemble des élus dès le début de l'année 2019,

 **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 86 voix Pour , 5 voix Contre (Jacques FERRAND, Régis VILLEPONTOUX, Didier BES, Claire DELANDE, Michel MOULIN) et 0 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude portant sur la compétence eau et assainissement et plus particulièrement sur les aspects techniques, financiers mais aussi sur le périmètre,

- **D'AUTORISER** M. le Président à engager toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

La saison estivale approchant, il convient de fixer les tarifs des piscines communautaires.

La commission « activités et équipements sportifs » qui a travaillé sur ces tarifs, propose des tarifs différenciés selon les publics (scolaires - ALSH - Adhérents CNAS – tout public) et selon les piscines.

*Procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2018*

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les tarifs suivants applicables au centre aqua récréatif de Gramat pour la saison 2018 :

ENTREES PAYANTES	TARIFS	Précisions
Adultes	<b>4,20 €</b>	
Enfants (moins de 15 ans)	<b>2,50 €</b>	justificatif
Adhérent CNAS Adulte	<b>3,50 €</b>	justificatif
Adhérent CNAS Enfant	<b>2,10 €</b>	justificatif
Carte 10 Bains adultes	<b>32,00 €</b>	nominative, valable 2 ans, possibilité prévente
Cartes 10 Bains Enfants	<b>16,00 €</b>	nominative, valable 2 ans, possibilité prévente, justificatif
Groupe Adultes > 10 et CNAS	<b>3,50 €</b>	mixte adultes/enfants, pré-vente à partir de 100 tickets, valable 2 ans
Groupe Enfants > 10 et CNAS	<b>2,10 €</b>	mixte adultes/enfants, pré-vente à partir de 100 tickets, justificatif, valable 2 ans
"Splash" Adultes 12h-14h ou après 18h	<b>2,00 €</b>	
"Splash" Enfants 12h-14h ou après 18h	<b>1,50 €</b>	
Entrées gratuites	<b>0,00 €</b>	
Consignes	<b>0,50 €</b>	
<b>DIVERS</b>	<b>Tarif</b>	
- Maillots de bain	<b>5,00 €</b>	
- Boxer de bain	<b>7,00 €</b>	
- Brassards	<b>5,00 €</b>	

- Lunettes	5,00 €	
------------	--------	--

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-011 - Tarifs 2018 - Piscine de Biars sur Cère**

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les tarifs suivants applicables à la piscine de Biars sur Cère pour la saison 2018 :

ENTREES PAYANTES	TARIFS
Enfant (moins de 15 ans)	1,50 €
Adulte	2,80 €
Visiteur	1,00 €
Adhérent CNAS Adulte	2,50 €
Adhérent CNAS Enfant	1,20 €
Carte 10 bains enfant (moins de 15 ans)	14,00 €
Carte 10 bains Adulte	21,00 €
Carte saison enfant (moins de 15 ans)	25,00 €
Adulte « splash » après 17h45	1,30 €
Enfant « splash » après 17h45	1,00 €
Carte saison adulte	58,00 €
<b>Licenciés du Club</b> – Carte saison/en dehors des horaires d'entraînement - Moins de 18 ans et étudiants sur présentation carte	20,00 €
<b>Licenciés du club</b> – Carte saison adultes	38,00 €
<b>Groupe constitué (à partir de 10 personnes) et familles nombreuses (3 enfants)</b>  - Enfant (moins de 15 ans) - Adulte	0,70 € 1,30 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-012 - Tarifs 2018 - Piscine de Saint Céré**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les tarifs suivants applicables à la piscine de Saint Céré pour la saison 2018 :

ENTREES PAYANTES	TARIFS
<b>Adultes :</b>	
- Entrée	2,80 €
- Carte 15 bains nominative	31,00 €
- Carte saison nominative	58,00 €
<b>Enfants – de 15 ans</b>	
- Entrée	1,50 €
- Carte 15 bains enfants de la famille (frères /sœurs)	21,00 €
- Carte saison nominative	25,00 €
<b>Tarifs CNAS</b>	
- Adulte	2,50 €
- Enfant	1,20 €
<b>Adolescents – Etudiants</b> <b>Demandeurs sur présentation de leur carte</b>	
- Entrée	2,50 €
- Carte saison	40,00 €
Adulte « splash » après 17h30	1,30 €
Enfant « splash » après 17h30	1,00 €
<b>Licenciés du Club – Carte saison/en dehors des horaires d'entraînement</b>	
- Moins de 18 ans et étudiants sur présentation carte	20,00 €
<b>Licenciés du club – Carte saison adultes</b>	38,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-013 - Tarifs 2018 - Piscine de Souillac**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les tarifs suivants applicables à la piscine de Souillac pour la saison 2018 :

ENTREES PAYANTES	TARIFS
<b>Entrée unique</b>	
- Moins de 3 ans	<b>Gratuit</b>
- Moins de 15 ans	<b>2,00 €</b>
- Plus de 15 ans	<b>3,50 €</b>
- Moins de 15 ans « splash » après 18h	<b>1,00 €</b>
- Plus de 15 ans « splash » après 18h	<b>2,00 €</b>
<b>Tarif en période scolaire de 17 h à 19 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi de 15 h à 19 h</b>	
-Tarif unique	<b>2.00 €</b>
<b>Tarif CNAS</b>	
- Moins de 15 ans	<b>1,70 €</b>
- Plus de 15 ans	<b>2,90 €</b>
<b>Forfait carte 10 bains</b>	
- Moins de 15 ans	<b>15,00 €</b>
- Plus de 15 ans	<b>30,00 €</b>
<b>Forfait abonnement saison</b>	
- Moins de 15 ans	<b>25,00 €</b>
- Plus de 15 ans	<b>50,00 €</b>
- A Partir du 3 <sup>ème</sup> forfait (hors tarifs spéciaux), d'une famille (parents/enfants) applicable au plus jeune membre de la famille, sur présentation du livret de famille	<b>20,00 €</b>
- Membres de club de natation de Souillac	<b>20,00 €</b>
Forfait saison pour prêt de matériel pédagogique hors commune	<b>20,00 €</b>

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-014 - Tarifs 2018 - Piscine de Sousceyrac en Quercy**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER** les tarifs suivants applicables à la piscine de Sousceyrac en Quercy pour la saison 2018 :

ENTREES PAYANTES	TARIFS
<b>Adultes :</b>	<b>2,60 €</b>
- Entrée	
- Carte 15 bains nominative	<b>26,00 €</b>
<b>Enfants - de 15 ans</b>	
- Entrée	<b>2,10 €</b>
- Carte 15 bains enfants de la famille (frères /sœurs)	<b>21,00 €</b>
Adhérent CNAS Adulte	<b>2,20 €</b>
Adhérent CNAS Enfant	<b>1,80 €</b>
Adulte « splash » après 17h30	<b>1,20 €</b>
Enfant « splash » après 17h30	<b>1,00 €</b>
Colonies de vacances ou équivalent	<b>1,00 €</b>

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 04-05-2018-015 - Fixation tarifs adhérents CNAS - Piscines communautaires

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessous :

**Pour les adhérents CNAS** (sur présentation de justificatif) :

- Piscine de Biars : Adulte : 2,50 € - Enfant (moins de 15 ans) : 1,20 €
- Piscine de Saint-Céré : Adulte : 2,50 € - Enfant (moins de 15 ans) : 1,20 €
- Piscine de Souillac : Adulte : 2,90 € - Enfant (moins de 15 ans) : 1,70 €
- Piscine de Gramat : Adulte : 3,50 € - Enfant (moins de 15 ans) : 2,10 €
- Piscine de Sousceyrac-en-Quercy : Adulte : 2,20 € - Enfant (moins de 15 ans) : 1,80 €

#### DEL N° 04-05-2018-016 - Fixations tarifs scolaires et ALSH - Piscines communautaires et centre aqua récréatif

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessous concernant les entrées aux piscines communautaires pour les scolaires et les ALSH / actions jeunes MJC :

❖ **Pour les Scolaires :**

× **Territoire de Cauvaldor**

- Ecoles élémentaires et lycées : entrée gratuite
- Collèges : 1.80 € par enfant

- ✖ **Hors Cauvaldor :**
- Piscine de Gramat : 2.00 €
- Piscine de Souillac : 2.00 €

❖ **Pour les ALSH - actions jeunes MJC :**

- ✖ **Territoire de Cauvaldor :** entrée gratuite– *selon planning à définir avec les piscines*
- ✖ **Hors Cauvaldor :**
- Piscine de Biars : 1.80 €
- Piscine de Gramat : 1,80 €
- Piscine de Souillac : 1.80 €
- Piscine de Saint-Céré : 1.80 €
- Piscine de Sousceyrac-en-Quercy : 1.80 €

**DEL N° 04-05-2018-017 - Redevance mise à disposition de la buvette - centre aqua récréatif de Gramat**

**Vu** la délibération n° 12 en date du 23 avril 2018 du bureau communautaire autorisant M. le Président à engager les démarches relatives à la mise à disposition de la buvette sise au centre aqua récréatif de Gramat et signer tous document en ce sens,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le tarif de mise à disposition de cette buvette pendant la période d'ouverture du centre aqua récréatif de plein air de Gramat.

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER** le montant forfaitaire de la redevance pour occupation du domaine public pour la période allant du 2 juin 2018 au 2 septembre 2018 inclus, à 1 200 € (mille deux cents euros),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à son terme cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-018 - Vote des critères d'attribution des subventions aux associations sportives - section jeunes**

DEPART DE M. DANIEL BOUDOT ET M. RAPHAËL DAUBET

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux écoles de sport du territoire », la communauté de communes fixe les critères d'éligibilité et d'attribution des subventions aux associations sportives,

La commission thématique « activités et équipements sportifs » propose de fixer les critères d'attribution comme suit :

« Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans et le nombre d'encadrants (personnes qui encadrent l'activité sportive) :

- 60 € par enfant de – de 18 ans pour les 20 premiers enfants, 26,54 € par enfant à partir du 21<sup>ème</sup>
- 88,07 € par encadrant, avec la condition d'un encadrant pour 8 enfants »

La subvention sera arrondie à l'euro supérieur.

Les associations qui peuvent bénéficier de cette subvention sont les associations affiliées à une fédération sportive inscrite à l'atlas des fédérations unisport olympiques, ainsi que les associations affiliées à une fédération unisport non olympiques appartenant à la liste suivante :

- FF aikido, d'aïkibudo et affinitaires

- FF du sport de boules
- FF de boxe française, savate et disciplines associées
- FF de cyclotourisme
- FF de la montagne et de l'escalade
- FF de pêche sportive au coup
- FF de pêche à la mouche et au lancer
- FF de spéléologie
- FF de twirling bâton

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** les critères tels que présentés ci- dessus, pour l'exercice 2018 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-019 - Attribution des subventions aux écoles de sport et aux associations sportives des établissements scolaires, collèges et lycées**

**Vu** la délibération n° 18 en date du 04 mai 2018, arrêtant les critères d'attribution des subventions aux sections jeunes (moins de 18 ans) des associations sportives,

**Considérant** la proposition de la commission « activités et équipements sportifs », après analyse de la situation de chaque association et à la lumière des critères validés en séance,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations sportives section jeunes suivantes pour l'exercice 2018 :

Associations sportives	Adhérents -18 ans	Encadrants 1/8	Subvention 2018
Tennis Club Biars / Bretenoux	42	5	2 213,00 €
Pétanque Beau Rivage (Tauriac)	15	2	1 072,00 €
Dynamic Basket	92	12	4 138,00 €
EBBN (Natation)	64	2	2 538,00 €
Entante Vélo Bretenoux Biars	2	1	206,00 €
Gymnastique Volontaire (Bretenoux / Biars)	13	2	952,00 €
Avenir Foot 46	158	20	6 574,00 €
FCHQ	62	8	3 000,00 €
VTT de la Cère	2	1	206,00 €
RCHQ (école Rugby de Vayrac)	59	8	2 921,00 €
ERBB	106	14	4 681,00 €
Energy Team Body Karaté	15	2	1 072,00 €
ZANSHIN karaté Club	50	4	2 339,00 €
Tennis Club de Vayrac	39	4	2 047,00 €
Val Roc Foot (Martel)	80	6	3 305,00 €
Judo Club (Martel)	61	2	2 458,00 €
Tennis de table (Cressensac)	11	2	832,00 €
Tennis Club Martelais	41	6	2 272,00 €
Espadon (Souillac)	44	6	2 351,00 €
Tennis Club (Souillac)	59	8	2 921,00 €

Athlé 46 : Badminton, Tennis de table, Athlétisme (Souillac)	36	5	2 054,00 €
Judo Club (Souillac)	38	5	2 107,00 €
ESG Foot (Souillac)	101	13	4 462,00 €
Twirling Bâton (Souillac)	19	3	1 398,00 €
Boxing Full Contact (Souillac)	55	5	2 557,00 €
LGS - Les chenille Lanzaguisais (Les Papillons) (Souillac)	22	3	1 511,00 €
USS Rugby (Souillac)	48	5	2 371,00 €
Association des Golfeur de Souillac	7	1	506,00 €
US Handball (Souillac)	8	1	566,00 €
Pétanque de la Vallée (Souillac)	7	1	506,00 €
Spéléo club de Souillac	2	1	206,00 €
Les Archers du Pays de Souillac	12	2	892,00 €
Spéléo Club (Saint-Céré)	8	1	566,00 €
Rugby (Saint-Céré)	109	14	4 760,00 €
Tennis Club (Saint-Céré)	30	4	1 809,00 €
Les Boules de L'Alzou (Mayrinhac-Lentour)	4	1	326,00 €
Golf de Montal (Saint-Jean-Lespinasse)	43	6	2 325,00 €
Handball Club (Saint-Céré)	154	20	6 468,00 €
Saint-Céré Natation	58	4	2 551,00 €
Badminton (Saint-Céré)	85	6	3 438,00 €
Tadashi Karaté Club (Saint-Céré)	32	3	1 776,00 €
Twirling Bâton (Sousceyrac)	10	2	772,00 €
Tennis Club Ségala (Sousceyrac)	19	3	1 398,00 €
Limargue Tennis de Table	17	3	1 278,00 €
Ségala Football (Sousceyrac)	28	4	1 756,00 €
Saint-Céré Athlétisme	8	1	566,00 €
JSG Rugby (Gramat)	58	8	2 894,00 €
AAPPMA Pêche (Gramat)	8	1	566,00 €
ACL Gramat	38	2	1 849,00 €
Les Archers du Causses	5	1	386,00 €
Gymnast Club Gramatois	123	16	5 303,00 €
FCCL Causse - Limargue (Gramat)	100	8	4 007,00 €
Football Club de Miers	12	2	892,00 €
JSG Handball (Gramat)	100	13	4 436,00 €
JSG Tennis (Gramat)	28	4	1 756,00 €
JSG Natation (Gramat)	36	5	2 054,00 €
<b>Total</b>	<b>2 483</b>	<b>292</b>	<b>1216 €</b>

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations sportives des établissements scolaires, collèges et lycées suivantes pour l'exercice 2018 comme suit, à raison de 6,50 € par licencié UNSS (773 sur le territoire de Cauvaldor sur l'année scolaire 2017 -2018).

Collèges	Nombre de licenciés	Subvention 2018
Collège d'Orlande	90	585,00 €
Collège La Garenne	92	598,00 €
Collège Sainte-Hélène	31	201,50 €
Collège des 7 tours	46	299,00 €
Collège Jean-Lurçat	63	409,50 €
Collège du Puy d'Alon	42	273,00 €
Collège du Puy d'Issolud	54	351,00 €
<b>Nombre total de licenciés</b>	<b>418</b>	<b>2 717,00 €</b>
Lycées	Nombre de licenciés	Subvention 2018
LG Jean Lurçat	144	936,00 €
LP Hôtelier Quercy-Périgord	149	968,50 €
SGT LPH Quercy Périgord		
LPO Louis Vicat	62	403,00 €
SEP SLPO Louis Vicat		
<b>Nombre total de licenciés</b>	<b>355</b>	<b>2 307,50 €</b>
<b>Total subventions associations sportives collèges et lycées</b>		<b>5 024,50 €</b>

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 04-05-2018-020 - Opération "j'apprends à nager "2018**

DEPART DE MME CLAIRE DELANDE

M. le Président rappelle que cette opération a été menée de manière « expérimentale » à la piscine de Biars l'été dernier. La commission propose de l'étendre à l'ensemble des piscines. Le club de natation de Gramat porte aussi ce dispositif depuis plusieurs années.

Ce programme d'apprentissage de la natation est proposé gratuitement à tous les enfants de 6 à 12 ans avec pour ambition que tous les enfants entrant en classe de 6ème sachent nager.

Les stages proposés sont d'une durée minimum de 10 heures, pouvant être divisées en séance de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge. Ils sont dispensés dans des conditions de stage définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations, les séances étant nécessairement encadrées par un maître-nageur,

Les cours sont dispensés par un maître-nageur, rémunéré par CAUVALDOR en fonction du volume d'heures dédiées. La communauté de communes bénéficie d'un appui financier de la DDCSPP.

**Au vu** des résultats passés et de l'intérêt à étendre ce dispositif à l'ensemble des piscines communautaires,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ETENDRE** l'opération « J'apprends à nager » à tous les équipements sous gestion communautaire,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Mme Catherine JAUZAC s'interroge sur la situation des petites communes qui n'ont pas de piscines : comment font-elles? Elle rappelle qu'il avait été évoquée une réflexion à mener au niveau des transports.

**DEL N° 04-05-2018-021 - Demande de financement auprès du CNDS pour un programme pluri annuel de rénovation des piscines**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la communauté de communes gère les piscines de Biars sur Cère, Saint Céré, Souillac, Sousceyrac-en-Quercy et le centre aqua récréatif de Gramat. Une étude technique portant sur les équipements sportifs réalisée au cours de l'année 2016 a dressé un diagnostic énergétique, d'étanchéité, de mise en conformité et d'accessibilité des équipements sportifs de Cauvaldor. Dès lors, il a été décidé d'engager un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation des équipements aquatiques communautaires, rendu nécessaire au vu de l'état de vétusté de l'ensemble de ces équipements qui a déjà conduit à la fermeture de la piscine de Vayrac.

M. le Président rappelle qu'un dossier avait été déposé en 2017 auprès du Centre National de Développement du Sport sollicitant une aide financière pour mener à bien ce programme global de rénovation. Classé premier par la commission territoriale Occitanie, il n'a malheureusement pas été retenu par le conseil d'administration du CNDS au niveau national.

Mme Madeleine CAYRE demande quelle a été la motivation du refus ?

M. le Président explique que ce sont des collectivités de la région toulousaine qui ont été retenues.

M. Pierre DELPEYROUX précise que le comité olympique avait placé ce dossier en priorité mais l'instance décision au niveau régional l'a au contraire bloqué.

**Considérant** l'intérêt pour le territoire de la communauté de communes de maintenir les cinq équipements communautaires par la mise en œuvre d'un programme pluri annuel de rénovation et la nécessité d'en maîtriser le plan de financement,

**Considérant** l'opportunité de solliciter du Centre National de Développement du Sport une aide financière pour mener à bien ce programme global de rénovation,

M. le Président propose de renouveler en 2018 la demande d'aide financière auprès du CNDS en exposant l'enjeu de ce programme d'actions portant sur les cinq piscines de Cauvaldor, programme qui se décline en trois axes : développer une offre de bassins nordiques, améliorer l'accessibilité des équipements, rénover et moderniser l'offre d'équipements comme suit:

- 3 piscines transformées en bassins nordiques ;
- 1 piscine rénovée pour un fonctionnement estival ;
- 1 piscine maintenue en l'état pour un fonctionnement estival.

**Considérant** que le détail du programme global pluriannuel de rénovation des piscines d'un montant total de **5 695 265 € HT** se répartit comme suit par équipement :

- Piscine de Gramat (réorganisation et adaptation du bâtiment pour exploitation élargie, remplacement du système de chauffage des bassins et mise en conformité technique – travaux et honoraires) : 1 308 212 € HT
- Piscine de Souillac (rénovation et mise en conformité du bâtiment– travaux et honoraires): 579 025 € HT
- Piscine de Biars sur Cère (rénovation globale et mise en conformité de l'équipement et des installations– travaux et honoraires) : 1 681 300 € HT
- Piscine de Saint-Céré (rénovation globale et mise en conformité de l'équipement et des installations – travaux et honoraires) : 1 855 525 € HT
- Divers et imprévus : 271 203 € HT

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel concernant cette opération se présente comme suit :

- Etat (DETR, FNADT, FSIL) : 1 139 053 € (20 %)
- Conseil Régional : 569 526 € (10 %)
- Conseil Départemental : 569 526 € (10 %)
- CNDP : 1 139 053 € (20 %)
- Cauvaldor (fonds propres ou emprunt) : 2 278 107 € (40 %)

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'opération de rénovation des piscines placées sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur une période de quatre ans,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- **D'AUTORISER** M. le Président à **SOLLICITER** auprès des co-financeurs l'obtention de subventions comme indiquées dans le plan de financement prévisionnel.

DEPART DE MME MADELEINE CAYRE

## ENFANCE - JEUNESSE

### DEL N° 04-05-2018-022 - Autorisation signature conventions, appels à projet partenaires enfance/jeunesse dans le cadre du fonctionnement des services

M. le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement du service petite enfance- enfance- jeunesse et de la mise en œuvre des actions décidées pour mener à bien le projet politique en la matière, il est courant d'avoir à répondre à des appels à projets (proposés en particulier par les partenaires institutionnels tels que la CAF, la MSA), de signer des conventions avec ces mêmes organismes.

Aussi, afin d'optimiser le fonctionnement de ce service, de ne pas alourdir les procédures en assurant une réactivité dans les réponses devant être apportées aux divers partenaires, il est proposé de permettre au Président de signer divers documents tels que réponses à appels à projets, conventions de mise en œuvre de partenariat (le plus souvent avec la CAF, la MSA, la DDCSPP), dans le respect des inscriptions budgétaires.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE L'AUTORISER**, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique enfance- jeunesse et dans le respect des inscriptions budgétaires, à signer les conventions avec les partenaires institutionnels, les associations gestionnaires de structures d'accueil, ainsi que les réponses aux appels à projets ;
- **DE PRECISER** que le conseil communautaire sera tenu informé des actions menées dans ce cadre.

**DEL N° 04-05-2018-023 - Vote des subventions et participations aux associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et autorisation signature convention d'objectifs et de moyens**

M. le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence enfance jeunesse, certaines structures sont gérées par des associations qui interviennent dans le cadre de conventions passées avec les communautés de communes, qui précisent l'étendue des actions menées par ces associations ainsi que les engagements réciproques.

Les conventions antérieures sont aujourd'hui caduques car conclues annuellement, il convient donc de conclure de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les associations, qui gèrent des crèches, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra-scolaire ou périscolaire sur le territoire communautaire,

La commission enfance jeunesse a travaillé sur les montants à allouer à ces associations, et pour 2018, l'enveloppe globale proposée est en augmentation de 97 000 €, en raison en particulier de la fin des emplois aidés dont bénéficiaient ces structures.

Il est d'autre part prévu d'attribuer une subvention à l'association « Arts scènes et Cie » dans le cadre de son activité ALSH (cette aide était attribuée jusqu'en 2017 sur le budget du CIAS).

Montant des subventions allouées dans le cadre des crédits ouverts au budget :

	2016	2017	2018
Association Cap Jeunesse	230 000,00 €	210 000,00 €	224 000,00 €
Association Jo Anna	160 000,00 €	160 000,00 €	180 000,00 €
Association Multi-rencontres du Rionet	77 200,00 €	83 000,00 €	89 000,00 €
SIVU Jardin d'enfants	35 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €
<b>Pôle Gramat / Padirac</b>			
Association la Maison des Petits	43 000,00 €	46 000,00 €	60 000,00 €
Syndicat Mixte Scolaire Périscolaire	37 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €
<b>Pôle Martel / Payrac / Rocamadour / Souillac</b>			
Association Anim'Enfance	70 000,00 €	89 000,00 €	93 000,00 €
Association Les P'tits Loups	175 000,00 €	150 000,00 €	165 000,00 €
Association Multi-rencontres du Rionet	51 300,00 €	54 000,00 €	58 000,00 €
<b>Pôle Saint-Céré / Sousceyrac</b>			
Association la Coccinelle	45 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
Association Arts Scènes et Cie		0 €	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>923 500 €</b>	<b>917 000 €</b>	<b>1 025 000 €</b>

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens, dont le modèle type est joint en annexe à la présente délibération, à passer avec les associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ces conventions,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre et article prévus à cet effet.

## DEL N° 04-05-2018-024 - Vote tarif camp été organisé en partenariat avec l'association Cap Jeunesse

DEPART DE M. JEAN-PIERRE MAGNE

Dans le cadre du travail mené par la commission enfance-jeunesse sur le diagnostic des ALSH extrascolaires de Cauvaldor, le constat a été fait que les ALSH de Biars sur Cère, gérés en direct par la communauté de communes et celui de Bétaille, géré par l'association Cap Jeunesse organisaient des camps l'été qui n'étaient pas complets.

Aussi les équipes des deux ALSH ont mis en place un camp commun aux deux structures sur la période du 23 au 27 juillet organisé à Voutezac, avec hébergement en camping et prestations d'activités (canoë, tir à l'arc, accrobranche...),

M. José SANTAMARTA indique qu'il s'agit d'un exemple concret fort intéressant de ce qui peut être fait dans le cadre de la mutualisation. Il en profite pour faire un retour sur le travail portant sur la compétence « ALSH » qui est en cours. Il reconnaît la difficulté, du moins à ce jour, de proposer quelque chose, car les différences sont telles qu'il est aujourd'hui délicat d'uniformiser la gestion des ces structures.

**Considérant** l'intérêt de ce projet commun qui permet de mutualiser les moyens humains et logistiques et de créer une meilleure dynamique de groupe pour les enfants,

**Considérant** que ce projet partagé entre les deux ALSH implique d'appliquer une tarification unique aux familles,

**Considérant** la proposition de tarif médian suivant, basé sur les tarifs pratiqués habituellement par les deux organisateurs, tenant compte du quotient familial :

Quotient familial	Tarif
< ou = à 500	130 €
Entre 501 et 750	150 €
>ou =à 751	170 €

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus concernant l'organisation d'un camp d'été proposé aux enfants des ALSH de Biars sur Cère et de Bétaille,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

## CULTURE- PATRIMOINE

## DEL N° 04-05-2018-025 - Conventions de partenariat dans le cadre du programme d'animations 2018 du PAH

Le Pays d'Art et d'Histoire fait appel à des prestataires de services pour proposer certaines animations sous forme d'ateliers, de visites, de conférences, qui s'inscrivent dans le cadre du programme annuel proposé par le Pays d'Art et d'Histoire et la commission culture-patrimoine,

**Considérant** qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature de conventions avec chacun de ces prestataires, dans la limite des crédits ouverts conformément aux inscriptions du budget annuel de CAUVALDOR,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention-type, qui servira de modèle pour chaque intervention de partenaires extérieurs.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions de partenariat avec chaque intervenant,
- **DE PRÉCISER** que le partenariat établi avec les divers intervenants s'inscrit dans le cadre des autorisations budgétaires annuelles de la communauté de communes CAUVALDOR.

**DEL N° 04-05-2018-026 - Convention financière 2018 / CNPPTM ScenOgraph**

La convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2019 avec le Centre National de Production de Théâtre Musical (CNPTTM), a été approuvée par délibération en date du 27 mars 2017.

Cette année, la contribution financière de CAUVALDOR s'élève à 50 000 €, conformément aux inscriptions budgétaires. Il convient donc d'établir la convention financière annuelle entre le CNPTTM et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention financière annuelle avec le CNPTTM, portant sur l'exercice 2018, jointe en annexe,
- **DE DIRE** que l'engagement financier de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour l'exercice 2018 sera de 50 000 € (cinquante mille euros),
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de CAUVALDOR,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document afférent.

**DEL N° 04-05-2018-027 - Sollicitation accompagnement ADEFPAT mise en valeur site d'Uxellodunum**

M. le Président expose à l'assemblée que le Syndicat de Gestion du Site d'Uxellodunum souhaite mener une réflexion approfondie sur la mise en valeur du site et sa valorisation.

M. Christian DELRIEU précise que ce syndicat a longtemps été en sommeil. Aujourd'hui, en accord avec tous les partenaires, des travaux vont permettre l'ouverture du site au public. C'est un site remarquable, sur lequel il est possible de mener une opération de mise en valeur, qui peut apporter une plus value en termes de tourisme. Il indique que ce dossier est suivi par les services de CAUVALDOR EXPANSION.

M. le Président expose que le comité syndical s'est positionné en faveur d'un accompagnement par l'ADEFPAT pour travailler sur la définition précise du projet, ses conditions de réussite et la méthodologie à appliquer.

CAUVALDOR est non seulement membre du syndicat mais adhère également à l'ADEFPAT (contrairement au syndicat).

Par soucis de simplicité et en accord avec l'ADEFPAT, et dans la mesure où cette association serait en mesure de proposer un accompagnement par la mise en place d'une action de formation-développement, dimensionnée aux besoins de la mission, arrêtés conjointement entre l'ADEFPAT (organisme de formation), la communauté de communes et le syndicat.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE S'ENGAGER** dans cette démarche et de **SOLLICITER** en ce sens officiellement l'ADEFPAT pour un accompagnement sous forme de formation- développement,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document pour que cette mission d'accompagnement soit menée à son terme.

**DEL N° 04-05-2018-028 - Tarifs 2018 - Pays d'Art et d'Histoire**

M. le Président rappelle que depuis la dissolution du SMPVD au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il appartient à l'assemblée délibérante de la communauté de communes CAUVALDOR d'approuver les tarifs applicables au service du Pays d'Art et d'Histoire pour les animations et visites proposées tout au long de l'année.

**Vu** les travaux de la commission culture patrimoine,

**Vu** l'avis du Bureau,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs indiqués ci-dessous, applicables à compter de l'exercice 2018 aux prestations proposées par le service du Pays d'Art et d'histoire :

**Les tarifs des visites individuelles et groupes - le périscolaire du PAH**

**pour l'année 2018**

**Tarif visites individuelles juillet et août du programme PAH**

Tarif visite gratuite pour enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi)	0 €
Tarif adulte visite simple	6 €
Tarif adulte visite avec animation	8 €
Visite à vélo	16 €

**Tarifs spécifiques pour l'OT vallée Dordogne**

**commission de 1€ en faveur de l'OT pour chaque visite individuelle du PAH vendue dans les offices**

visite individuelle du programme d'animations ( à 6€ sur le programme)	5 €
visite individuelle avec animation du programme d'animations (à 8€ sur le programme)	7 €

**Animations du programme PAH**

Tarif enfant - atelier	8 €
Tarif adulte - atelier en famille	<b>10 €</b>

**Visites guidées pour groupes avec 1 guide du PAH - Adultes et scolaires**

Visite groupe offerte et gratuite	0 €
Forfait de 1 à 20 personnes - tarif 2018 en prévision de la facturation des devis en cours	90 €
Forfait de 1 à 20 personnes	<b>92 €</b>
Tarif pour groupe de plus de 20 personnes : tarif individuel à partir de la 21ème personne-tarif 2017 en prévision de la facturation des devis en cours	4,50 €
Tarif pour groupe de plus de 20 personnes : tarif individuel à partir de la 21ème personne	<b>4,60 €</b>
*Forfait supplémentaire pour visite langue étrangère ou pour visite dimanche ou pour visite en soirée (à partir de 21h)	25 €
*Forfait supplémentaire pour visite jours fériés	35 €
1/2 journée	180 €
1/2 journée tarif avec majoration	208 €
journée groupe	360 €
Journée groupe avec majoration	388 €

En noir : les tarifs déjà validés en 2017

**En rouge : les nouveaux tarifs pour 2018**

## Liste des livres et livrets du PAH - en vente pour l'année 2018

Les livrets ou livres édités par le PAH	TARIFS
Livret offert et gratuit	0 €
Laissez-vous conter - prix pour partenaires	0,25 €
"Parcours" (nouvelle version) - prix pour partenaires	<b>0,55 €</b>
Laissez-vous conter - prix public	0,50 €
"Parcours" (nouvelle version) - prix public	<b>0,80 €</b>
Affiche-carte patrimoine	1,50 €
Livret pour enfant "Raconte-moi Carennac"	3 €
Livret pour enfant "Raconte-moi Carennac" à 3€ commission de 1€ pour l'OT) - le reversement au PAH est de 2€	2 €
Livret "Patrimoine bâti" à 7€ (commission de 2€ pour l'OT) - le reversement au PAH est de 5€	5 €
Livret PAH "Patrimoine bâti"	7 €

Les livrets ou livres édités en externe	TARIFS
Livret L'Ostal -Musée Cuzals N°1	7 €
Livret Légendes du Quercy -Musée Cuzals N°2	7 €
Paysages du Lot - CAUE	5 €
Le mobilier des églises du Moyen Age dans le Lot	8 €
Donjons et Châteaux du Moyen Age dans le Lot - MIDI-PYRENNES PATRIMOINE	36 €
Livre Patrimoines de France "Galimard"	19 €

*Les livrets "offerts" sont distribués lors des conférences de presse, des réunions de présentation avec les élus ou commissions de travail ou aux partenaires du Pays d'art et d'histoire.*

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-029 - Tarifs location MSP de Souillac**

DEPART DE M. PIERRE DESTIC

M. le Président rappelle que par délibération en date du 05 février 2018, le conseil communautaire a approuvé le montant des loyers pour les différents cabinets et bureaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Souillac.

Compte- tenu des demandes d'installation, il a été nécessaire de diviser un cabinet prévu pour deux kinésithérapeutes, pour accueillir un nouveau bureau de consultation (pour un ostéopathe).

Cette nouvelle organisation ayant une incidence sur les loyers tels que votés précédemment, M. le Président propose donc de revalider les loyers afin de tenir compte de ces modifications.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETIRER** la délibération n° 065 en date du 05 février 2018,
- **D'APPROUVER** les nouveaux montants de loyers pour la MSP de Souillac tels que ci- dessous :

Loyer mensuel des professionnels	Surface dans œuvre (surface utile +circulation+LT)	Répartition des surfaces	Loyer mensuel avec charges locatives / utilisation temps complet
médecin 1	57,11	7,1%	491,52 €
médecin 2	57,95	7,2%	498,79 €
médecin 3	57,95	7,2%	498,79 €
médecin 4	57,11	7,1%	491,52 €
Sage- femme	47,20	5,8%	427,66 €
Infirmier 2	48,10	5,9%	435,77 €
Infirmier 3	48,10	5,9%	435,77 €
consultations avancées (dermatologue)	54,33	6,7%	492,26 €
urgence / consultation avancée	26,87	3,3%	243,47 €
Ancien Kiné 1	47,97	5,9%	434,64 €
Ancien Kiné 2	47,97	5,9%	434,64 €
Nouveau bureau de consultation (ostéopathe)	47,48	6,0%	430,20 €
Podologue	47,27	5,8%	428,30 €
dentiste	78,89	9,7%	714,78 €
travail	31,72	3,9%	326,26 €
bureau de consultation	25,91	3,2%	266,52 €
bureau de consultation	27,42	3,4%	282,00 €
<b>Total</b>	<b>809,35</b>	<b>100%</b>	<b>7 332,89 €</b>

**DEL N° 04-05-2018-030 - Tarifs occupation non permanente Maisons de santé communautaires**

M. le Président expose d'autre part la demande d'occupation à temps partiel, de la part de professionnels que ce soit pour la MSP de Souillac, ou pour d'autres maisons de santé (notamment à Alvignac).

**Considérant** le besoin de proposer aux habitants du territoire une offre de santé qui soit la plus complète possible,

Il est proposé pour répondre à ces demandes particulières d'installation, de définir un tarif spécifique pour ces occupations partielles.

Cependant, afin de ne pas encourager ce type d'occupation, il est proposé de proratiser le montant des loyers comme suit :

Proratisation loyer en fonction du temps d'occupation	
4 jours	90 %
3 jours	70 %
2 jours	50 %
1 jour	30 %
½ journée	20 %

M. le Président précise que l'application de ces loyers ne pourra concerner que des occupants à titre précaire, et en l'absence de SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).

Il précise également que les conventions d'occupation précaires correspondantes ne pourront excéder une durée de 1 an, et devront être reconduites de manière expresse.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la proratisation de loyers comme indiqué ci-dessus pour permettre de manière dérogatoire et temporaire une occupation à temps partiel, applicable à toutes les Maisons de santé sous compétence communautaire :
- **DE PRECISER** que l'application des loyers proratisés ne pourra concerner que des occupants à titre précaire, et dans la mesure où aucune SISA n'a été constituée entre les professionnels de santé et que les conventions d'occupation précaires correspondantes ne pourront excéder une durée de 1 an, et devront être reconduites de manière expresse,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'occupation précaire et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## AFFAIRES FINANCIERES

### **DEL N° 04-05-2018-031 - Bâtiment Industriel Gagnac (ex Acier +) : autorisation signature achat auprès du notaire**

M. le Président retrace l'historique de ce dossier porté à l'origine, en 2007, par l'entreprise Techniques et Fromages propriété de la famille LABAIGT dans le cadre d'une SAS au capital de 360 000 €, qui pour faire face à son développement, a souhaité réaliser une construction de bureaux, ateliers et locaux sociaux sur la zone d'activité des Landes sur la commune de Biars sur Cère, parcelle cadastrée AS n°155 d'une superficie de 2ha08a07ca,

La SAS COLODOR fut alors sollicitée pour assurer le montage financier et la réalisation clés en mains du projet sur la base du programme fourni par la société Techniques et Fromages.

La société était locataire avec option d'achat auprès de la SAS COLODOR qui finançait le financement résiduel au travers des loyers.

Sollicités par les banques, la communauté de communes Cère et Dordogne et le conseil départemental se sont portés caution chacun à hauteur de 25 % des deux emprunts souscrits.

Devant la liquidation prononcée en février 2017 de la SAS COLODOR, les banques se sont tournées vers CAUVALDOR et le Département pour appeler les cautions.

Au lieu d'abandonner les montants appelés au titre de la caution, la communauté de communes et le département ont décidé une autre solution : l'acquisition du bâtiment à hauteur des dettes.

Dès lors, le conseil communautaire a déjà été amené à délibérer sur ce sujet à deux reprises :

- ⇒ Une première fois, le 18 septembre 2017, pour décider d'acheter le bâtiment avec le Département (50 % chacun) au prix total de 3 000 000 € d'euros.
- ⇒ Une deuxième fois : le 20 novembre 2017 pour approuver le recours à un emprunt.

**Considérant** qu'il est maintenant nécessaire de procéder à la signature de l'acte authentique devant notaire,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la signature de l'acte authentique pour l'acquisition de l'immeuble conjointement avec le Département du Lot (50 % chacun) édifié sur la parcelle cadastrée AS n°155 d'une superficie de 2ha08a07ca sis au lieu-dit « Les Landes » sur la commune de Biars sur Cère,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues Du PRADEL, Vice-Président du Pôle de Biars – Bretenoux - Vayrac, à signer l'acte authentique en l'étude de Maître FAURIE GREPON, Notaire à Cahors, et toutes pièces relatives à cette affaire.
- 

**DEL N° 04-05-2018-032 - Bâtiment Industriel Gagnac (ex Acier +) : autorisation pour signature acte convention d'indivision avec le département :**

Il convient également de conclure une convention d'indivision avec le Département quant à la gestion du bâtiment industriel, étant précisé que c'est CAUVALDOR qui gèrera l'indivision.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues Du PRADEL, Vice-Président du Pôle de Biars – Bretenoux - Vayrac, à signer la convention d'indivision avec le Département.

**DEL N° 04-05-2018-033 - Décision modificative BA GEMAPI**

DEPART DE M. RAYMOND RISSO ET M JEAN-CLAUDE FOUCHE

M. le Président invite M. Nicolas ARHEL à présenter ce point : ce dernier expose que cette décision concerne les opérations « Système d'Alerte Local (SAL) » pour lesquelles il convient d'augmenter les crédits budgétaires, sachant que cette augmentation sera couverte par les subventions des partenaires et le FCTVA.

**Vu** le vote du budget primitif le 26 Mars 2018,

**Considérant** la nécessité d'opérer des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il y a nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe comme présenté ci-dessous :

46309 Code INSEE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR GEMAPI	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DECISION MODIFICATIVE N°1 GEMAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-830 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 383.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 383.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7478-830 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 383.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 383.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 383.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 383.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-830 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 383.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 383.00 €</b>
R-10222-830 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 534.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 534.00 €</b>
R-1311-12108-830 : REALISATION D'UN SAL BASSIN DE L'ALZOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 667.00 €
R-1311-201712610-830 : FIABILISATION SAL BORREZE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 250.00 €
R-1312-12108-830 : REALISATION D'UN SAL BASSIN DE L'ALZOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 666.00 €
R-1312-201712610-830 : FIABILISATION SAL BORREZE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 883.00 €</b>
D-2312-12108-830 : REALISATION D'UN SAL BASSIN DE L'ALZOU	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-201712610-830 : FIABILISATION SAL BORREZE	0.00 €	31 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 800.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>61 183.00 €</b>		<b>61 183.00 €</b>

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe GEMAPI comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

**DEL N° 04-05-2018-034 - Décision modificative Budget Principal**

M. Nicolas ARHEL indique qu'il s'agit d'abonder l'opération relative au pôle administratif de Vayrac ainsi que l'élaboration de documents d'urbanisme, couverts par une diminution des dépenses imprévues et une augmentation de recettes.

**Vu** le vote du budget primitif le 26 Mars 2018,

**Considérant** la nécessité d'opérer des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il y a nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal comme présenté ci-dessous :

46309 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222-112-820 : DOCUMENT D URBANISME	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 400.00 €</b>
R-13141-112-820 : DOCUMENT D URBANISME	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 800.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 800.00 €</b>
D-202-112-820 : DOCUMENT D URBANISME	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-132-020 : ETUDE REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000.00 €</b>		<b>40 000.00 €</b>

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget principal comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

**DEL N° 04-05-2018-035 - Délibération relative à l'admission en non- valeur de certaines créances**

M. le Président expose que Madame la Trésorière a fait connaître à la communauté de communes CAUVALDOR qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la communauté de communes, pour un total de 2 028.04 €.

M. le Président précise qu'il s'agit de créances émises par les anciennes communautés de communes sur les exercices 2011, 2012 et 2013 (redevance ordures ménagères et SPANC, balance pesage) et qui concernent principalement des personnes en situation de surendettement.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- **BA SPANC :**  
**90.95 €**
- **BA ACTIVITES ET SERVICES DE PROXIMITE**  
**25.44 €**

▪ **BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM**  
**1 911.65 €**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECLARER** en admission en non-valeur la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par la Trésorière,
- **DE DIRE** que les montants seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur.

**AFFAIRES GENERALES**

**DEL N° 04-05-2018-036 - Cession bâtiment fin de contrat de crédit bail atelier relais ZA du DUC à Cavagnac**

RETOUR DE M. JEAN-CLAUDE FOUCHE

M. le Président expose au conseil que CAUVALDOR a « hérité » de l'ex EPCI Haut Quercy Dordogne un contrat de crédit -bail immobilier, qui concerne un bâtiment de la ZA du Duc à Cavagnac passé avec M. Laurent ARCHASSAL.

Le contrat prévoyait la cession de l'ensemble immobilier au locataire à compter du 28 février 2018.

M. le Président indique que la formule « atelier relai » a permis d'installer nombre de petites entreprises, il regrette qu'il ne soit plus possible de monter de nouveaux dossiers selon cette formule.

**Considérant** que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier et que tous les comptes entre les parties ont été entièrement apurés,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la vente de l'ensemble immobilier ci- dessus désigné (parcelles cadastrées section AH n° 293 et 295- Le Duc commune de CAVAGNAC) au profit de M. Laurent ARCHASSAL, moyennant la somme symbolique de un euro (telle que prévu au contrat),
- **DE PRECISER** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président ou M. le Vice- Président du pôle de Biars sur Cère- Brete-noux- Vayrac pour la régularisation de ce dossier et notamment la signature de l'acte authentique en l'étude de Maître FARGUES, Notaire à Vayrac.

**DEL N° 04-05-2018-037 - Changement de représentant au SYMICTOM Pays de Gourdon suite à démission**

DEPART DE M. THIERRY LAVERDET

**Vu** les statuts du SYMICTOM DE GOURDON, et notamment son article 6,

**Vu** la délibération n° 14 en date du 7 janvier 2017, portant élection des représentants appelés à siéger au SYMICTOM du Pays de Gourdon,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2018*

**Considérant** la démission de Mme Christine BONNEFONT en date du 05 avril 2018,

**Sur proposition** de la commune de COUZOU de remplacer Mme Christine BONNEFONT par M. Daniel BOUDOT, en qualité de membre suppléant,

**Candidature de M. Daniel BOUDOT** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 82 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 82 - majorité absolue : 42 - nombre de suffrages obtenus : 82).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette élection.

**Les élus appelés à siéger au SYMICTOM du Pays de Gourdon sont dorénavant les suivants :**

**En qualité de titulaires :**

*M. VERGNE Olivier, Mme RIVIERE Sandrine, Mme DUFLOT Brigitte, M. Philippe PRIE, M. CHARBONNEAU Patrick, M. RENAULT Denis, M. THOMAS Pascal, M. LASCOMBES Éric, M. THUAUX Claude, M. POUILLY Patrick, M. ENTEMEYER Ernest*

**En qualité de suppléants :**

*M. VERHAEGUE Alain, M. Daniel BOUDOT, M. ANGELIBERT Didier, M. RANOUIL Philippe, Mme PRUNIERE Eliane, Mme BOUTINAUD Monique, M. BOUYE Jean-Luc, M. BONTE Denis, M. VALADE Bernard, Mme BROSSIER Dominique, M. CAILLES Éric*

**DEL N° 04-05-2018-038 - Convention vente d'herbe sur pied - Terrain acheté à la SARL Hauts de Malepique - Commune de Martel**

M. le Président rappelle que la communauté de communes a fait l'acquisition de parcelles de terrain d'une contenance totale d'environ vingt hectares situées à Martel, en zone N, Au, 2AU et UB du PLU, auprès de la SARL « Les hauts de Malepique ». Cette acquisition décidée par délibération n° 43 en date du 21 décembre 2017, a été concrétisée par la signature d'un acte authentique le 06 avril 2018 en l'étude de Maître Vialettes, notaire à Martel.

Un agriculteur (le GAEC ALPRADEL) demande à pouvoir récolter l'herbe sur environ 6 hectares, comme il avait pour habitude de le faire avec l'ancien propriétaire, ces dernières années.

Considérant le besoin de conserver la disponibilité de ces parcelles, il est possible de conclure une convention de vente d'herbe sur pied, sans être soumis au statut du fermage et en gardant la disponibilité immédiate de ce foncier.

Le prix proposé est de 850 € pour une période de 2 mois, du 15 mai au 15 juillet 2018.

**Considérant** qu'il convient ainsi d'établir une convention entre M. Michel TEYSSENDIE, représentant le GAEC D'ALPRADEL et la communauté de communes CAUVALDOR,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de vente d'herbe sur pied entre M. Michel TEYSSENDIE, représentant le GAEC D'ALPRADEL et la communauté de communes CAUVALDOR, **au tarif de 850 € pour la période allant du 15 mai au 15 juillet 2018,**

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention, jointe en annexe, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 04-05-2018-039 - Désignation délégué de la protection des données**

M. le Président expose au conseil qu'à compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), les communes et EPCI devront avoir désigné un délégué à la protection des données personnelles (DPD).

*Procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2018*

Il semble difficile et inopportun d'assumer cette nouvelle obligation avec un agent en interne, dans la mesure où il faut du personnel formé, qui ne traite pas de données au sein de la collectivité. La solution est donc de mutualiser un poste spécifique, ce que propose le CDG 46 aux collectivités et établissements publics du Département du Lot.

M. Guy CHARAZAC demande s'il n'aurait pas été possible de s'organiser à l'échelle de Cauvaldor.

M. le Président redit les contraintes inhérentes à un tel profil, il apparaît plus judicieux de profiter de l'offre du CDG.

M. Hugues DU PRADEL précise que la proposition du CDG a également été envoyée aux communes, moyennant un prix plutôt modique.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le règlement européen (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018,

**Considérant** que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement et article 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

**Considérant** que le centre de gestion du Lot, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPD), en appliquant une tarification pour la mise en place et une tarification annuelle en fonction du nombre d'agents pour les EPCI,

**Considérant** que pour la communauté de communes CAUVALDOR qui compte plus de 60 agents, le tarif serait le suivant sous réserve de validation par le Conseil d'Administration du CDG46:

Coût de mise en place la 1<sup>ère</sup> année : 2 500 €.

Forfait annuel : 2 500 €

Il convient donc de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité, et de mutualiser ce service avec le CDG 46.

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Président à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prévoir les crédits au budget.

**DEL N° 04-05-2018-040 - Lancement appel d'offres marché assurances**

M. le Président rappelle que la communauté de communes a missionné le cabinet Luc Expert pour réaliser une expertise préalable sur le patrimoine immobilier de CAUVALDOR, cette expertise étant nécessaire au lancement d'un nouveau marché d'assurances. Ce dernier couvrira l'ensemble des risques (bâtiments, véhicules, responsabilité civile, protection juridique, personnel) sur le territoire de CAUVALDOR. En raison de la spécificité de ce marché, il a également été décidé de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (ARIMA GD OUEST), afin de nous accompagner tout au long de la procédure.

M. le Président indique qu'en 2016, le lancement d'un marché globalisé avait permis un gain de l'ordre de 50 %, il espère que ce nouveau marché permettra encore de faire de nouvelles économies.

**Considérant** que chaque ancienne communauté de communes ou syndicat existant avant fusion avait souscrit ses assurances auprès de différentes compagnies,

**Considérant** la nécessité de redéfinir précisément les besoins liés à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et d'optimiser les charges financières liées aux assurances,

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour conclure un nouveau marché d'assurances devant couvrir l'ensemble des risques (dommage aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique, risques statutaires du personnel),

**Considérant** que ce marché sera conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** de lancer l'appel d'offres concernant le marché public d'assurances devant couvrir l'ensemble des risques précisés ci- avant,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour la réalisation de cet appel d'offres et signer toutes pièces liées à ce marché.

[RETOUR DE M. THIERRY LAVERDET](#)

## GESTION DU PERSONNEL

### DEL N° 04-05-2018-041 - Création de poste - augmentation temps de travail

DEPART DE MME MICHELE SAINT-CHAMANT –KIEFFER

[RETOUR DE M. PIERRE DESTIC ET M. RAPHAEL DAUBET](#)

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 05 avril 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent affecté à l'entretien des bâtiments du pôle de MARTEL-PAYRAC-ROCAMADOUR-SOUILLAC, de la maison communautaire et de la maison de santé pluri professionnelle située sur la commune de SOUILLAC

M. le Président informe les membres du conseil communautaire de l'ouverture de la maison de santé pluri professionnelle située sur la commune de SOUILLAC. Considérant cette situation et les besoins envisagés pour le nettoyage des communs de la MSP, il a été proposé à l'agent, en charge de l'entretien des gymnases et du siège administratif situés sur la commune de SOUILLAC, d'augmenter son temps de travail hebdomadaire actuel de 17 h pour le passer à 28 h. Cela représente un bénéfice immédiat pour l'agent, mais aussi un changement de caisse de retraite : CNRACL, et ce, à compter du 01 juin 2018.

M. le Président précise que généralement les temps de travail des agents d'entretien sont à temps non complet et leur activité communautaire se trouve complétée par des travaux relevant d'associations d'aide à la personne.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 h/semaine à compter du 01 juin 2018,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2018*

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

## DEL N° 04-05-2018-042 - Suppression de postes - Mise à jour tableau des emplois et des effectifs

### DEPART DE M. BRUNO LUCAS

M. le Président informe le conseil communautaire que lorsqu'il y a création de postes, notamment dans le cadre de l'avancement, la suppression des postes qui ne sont plus pourvus n'est pas réalisée, d'où la nécessité de supprimer les postes détaillés ci-après et de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes.

VU l'avis du comité technique en date 05 avril 2018,

#### • Filière administrative

Cadre d'emplois / *Grade	Objet	Observations	Proposition
* 1 attaché principal à temps non complet : 5 h / semaine	Chargée de mission	Démission au 01 septembre 2017	<b>Suppression</b>
Cadre d'emplois des rédacteurs	Poste ouvert sur les grades pour le service SCOT PLUi H et 1 <sup>er</sup> grade d'Attaché	Agent recruté par voie de mutation sur le grade d'attaché au 1 <sup>er</sup> février 2018	<b>Suppression des postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs</b>
2 rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Chargée de mission SCOT + animatrice adjointe pôle BBV	Fin de contrat au 31 juillet 2017 + départ à la retraite au 1 <sup>er</sup> février 2018	<b>Suppression</b>
1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet : 19.5 h / semaine	Agent administratif issue de SICTOM Haut Quercy Dordogne	Mutation au 11 juin 2017	<b>Suppression</b>
1 rédacteur à temps complet	Service communication : rédactionnel	Agent recruté par voie de mutation sur le grade d'attaché au 1 <sup>er</sup> juin 2017	<b>Suppression</b>
1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	Agent affecté à la thématique périscolaire – pôle de Biars sur Cère – Bretenoux – Vayrac (13 h / semaine)	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2017	<b>Suppression</b>
1 adjoint administratif à temps complet	Agent ayant changé de filière : d'administrative à animation	Changement effectif au 01 août 2017	<b>Suppression</b>
1 adjoint administratif à temps non complet – 28 h / semaine	Agent dont le temps de travail a été augmenté à 35 h/semaine (accueil)	Changement effectif au 01 avril 2017	<b>Suppression</b>
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Poste ouvert sur les grades relevant de ce cadre	Agent nommé au 1 <sup>er</sup> décembre 2017 sur le	<b>Suppression des postes liés aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> grades</b>

	d'emplois pour le service administration générale	grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>du cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>
--	---	--	---

- **Filière technique**

Cadre d'emplois / Grade	Objet	Observations	Proposition
<b>1 ingénieur principal à temps complet</b>	Poste de Direction de l'urbanisme et des services techniques	Démission effective au 15 février 2017	<b>Suppression</b>
<b>1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b>	Agent chargé du volet habitat	Mutation au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	<b>Suppression</b>
<b>1 adjoint technique à temps complet</b>	Agent technique affecté au pôle de Biars sur Cère – Bretenoux – Vayrac	Départ à la retraite au 1 <sup>er</sup> novembre 2017	<b>Suppression</b>
<b>1 adjoint technique à temps non complet : 16 h / semaine</b>	Agent dont le temps de travail a été augmenté à 17 h/semaine du pôle Martel Payrac Rocamadour Souillac	Changement effectif au 1 <sup>er</sup> décembre 2017	<b>Suppression</b>
<b>1 adjoint technique à temps non complet : 24 h / semaine</b>	Agent technique affecté au pôle de Gramat Padirac	Départ à la retraite au 1 <sup>er</sup> février 2017	<b>Suppression</b>

- **Filière animation**

Cadre d'emplois / Grade	Objet	Observations	Proposition
<b>1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Agent responsable « social » du centre Robert Doisneau	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2017	<b>Suppression</b>

- **Filière culturelle**

Cadre d'emplois / Grade	Objet	Observations	Proposition
<b>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Poste ouvert sur les grades relevant de ce cadre d'emplois pour le service patrimoine	Agent nommé au 1 <sup>er</sup> décembre 2017 sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup>	<b>Suppression des postes liés aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>

En prenant en compte la création prévisionnelle liée à l'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien et dans l'attente de la création ultérieure des postes relative aux avancements de grade 2018, le tableau des emplois et effectifs se trouve ainsi défini :

**filière administrative**

catégorie	ouverts	durée hebdo	grade / fonction	observations
A	2	35	Attaché hors classe	
	4	35	Attaché principal	dont 1 CDI
	6	35	Attaché	
B	2	35	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	
	2	35	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	dont 1 CDD 3 3 1°
	4	35	Rédacteur	dont 1 CDD 3 3 1°
C	1	35	<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>	<i>dans l'attente du recrutement pour l'animation adjointe de pôle Biars sur Cère Bretenoux Vayrac</i>
	1	35	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
	1	13		
	17	35		dont 1 CDI
	1	28	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	1	9		
	8	35	Adjoint administratif	dont 1 CDD 3 2
	3	35	<i>Agents en contrat de droit public</i>	<i>pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité</i>
	6	35	<i>Agents en contrat de droit privé</i>	<i>3 en contrat unique d'insertion / d'accompagnement dans l'emploi et 3 en emploi d'avenir pour les services supports (finances, communication, techniques, urbanisme, ressources humaines)</i>

**filière technique**

catégorie	ouverts	durée hebdo	grade / fonction	Observations
A	1	35	Ingénieur Principal	dont 1 CDD 3 3 2°

	5	35	Ingénieur	dont 1 CDI - 2 CDD 3 3 2° - 1 ouvert PCAET	
<b>B</b>	1	35	<i>Cadre d'emplois des techniciens</i>	<i>dans l'attente du recrutement d'un technicien bâtiment</i>	
	3	35	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	dont 2 CDD 3 2	
	4	35	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	dont 1 CDD 3 3 1°	
	1	35	Technicien		
<b>C</b>	3	35	Agent de maîtrise principal		
	1	4			
	5	35	Agent de maîtrise		
	8	35	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		
	17	35	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		
	1	3,75		dont 1 CDI	
	22	35	Adjoint technique		
	3	28			
	1	23			
	2	20			
	1	17			
	1	15			
	1	10			
	1	2,77		dont 1 CDD 3 3 1°	
1	1	dont 1 CDD 3 3 1°			
	1	35		<i>Agents en contrat de droit public</i>	<i>pour remplacement ou accroissement temporaire (collecte)</i>
	1	28			<i>pour remplacement ou accroissement temporaire (spanc)</i>
	3	35	<i>Agents en contrat de droit privé</i>	<i>2 cui cae (services techniques et collecte) +1 emploi d'avenir (voirie)</i>	
	1	21		<i>pour l'entretien de la crèche</i>	
	1	20		<i>pour l'entretien de la maison de l'enfance</i>	

**filière animation**

catégorie	ouverts	durée hebdo	grade / fonction	Observations
B	3	35	Animateur principal 1ère classe	
	1	35	Animateur	dont 1 CDD 3 3 1°
	1	20		
C	7	35	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	11	35	Adjoint d'animation	
	1	26,25		
	1	35	<i>Agents en contrat de droit public</i>	<i>pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité</i>
	1	21		
	3	35	<i>Agents en contrat de droit privé</i>	<i>3 en emploi d'avenir (enfance jeunesse ALSH...)</i>
	1	28		<i>1 cui cae (enfance jeunesse ALSH...)</i>

**filière médico-sociale**

catégorie	ouverts	durée hebdo	grade / fonction	observations
B	1	35	Educateur principal de jeunes enfants	
	1	35	Educateur de jeunes enfants	
C	1	35	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	

**filière culturelle**

CATEGORIE	OUVERTS	DUREE HEBDO	GRADE / FONCTION	OBSERVATIONS / CONTRACTUELS
B	1	35	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	dont 1 CDI
	1	35	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	dont 1 CDD 3 3 1°
	2	35	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	dont 1 CDD 3 3 1°

C	1	35	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	1	17.5	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	
	2	35	<i>Agents en contrat de droit public</i>	<i>pour remplacement ou en accroissement temporaire d'activité (bibliothèque, cyberbase, culture)</i>
	1	35	<i>Agent en contrat de droit privé</i>	<i>Emploi d'avenir (bibliothèque)</i>

#### filière sportive

CATEGORIE	OUVERTS	DUREE HEBDO	GRADE / FONCTION	OBSERVATIONS
B	1	35	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	1	35	Educateur des activités physiques et sportives	
	1	35	<i>Agent en contrat de droit public</i>	<i>Pour remplacement ou en accroissement temporaire d'activité</i>

[Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **LA SUPPRESSION** des postes tels que listés ci-dessus,
- **L'ADOPTION** du tableau des emplois et des effectifs ainsi détaillé.

**DEL N° 04-05-2018-043 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

DEPART DE M. CLAUDE DAVAL

RETOUR DE M. BRUNO LUCAS ET MME MICHELE SAINT-CHAMANT –KIEFFER

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 05 avril 2018 (les représentants de la CFDT ont voté pour, ceux de la CGT se sont abstenus),

**VU** le tableau des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des régimes indemnitaires existant pour les agents communautaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

M. le Président propose au conseil communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution tels que ci-après, à compter du 01 juin 2018 pour les cadres d'emplois suivants (certains décrets d'application / de transposition de la fonction publique d'Etat sont en attente de

parution).

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce régime indemnitaire sera mis en place, à compter du 01 juin 2018 au profit des agents titulaires, stagiaires détachés pour stage et contractuels de droit public dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à 12 mois. En cas de cumul de contrats dont la durée totale dépassera 12 mois, l'attribution et le versement seront mensuelles au-delà de cette période.

## *1 – DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES*

---

### *COMPOSANTS DU RIFSEEP*

---

#### **Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
  - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir, élément facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.
- A ce jour et considérant que l'ensemble des cadres d'emplois n'est pas concerné par le RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel sera mis en place ultérieurement. La présente délibération fera l'objet de compléments au fur et à mesure de la prise en compte des cadres d'emplois.

### *BENEFICIAIRES*

---

#### **Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.) est attribué :**

- Aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE dont la durée est d'au moins une année.

#### **Les cadres d'emplois existant au sein de la communauté de communes et concernés par le RIFSEEP sont les suivants :**

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Dans l'attente de la publication de la totalité des arrêtés permettant la transposition pour la fonction publique territoriale, certains cadres d'emplois de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir : les éducateurs de jeunes enfants, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les ingénieurs et techniciens et les auxiliaires de puériculture.

### *CONDITIONS DE CUMUL*

---

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

### REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et le cas échéant au titre du C.I.A., sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet du 01 juin 2018.

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)
- L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (I.F.T.R.S.),
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement des établissements préexistants en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément.

### L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et à favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel que constituent les périodes de diversification de compétences. Cette indemnité repose

sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Il s'agit de groupes de fonctions dont le nombre est fixé pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1,

- 4 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique A
- 3 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique B
- 2 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique C

et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants : **cf. annexe -1.**

L'I.F.S.E. peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur notamment sur (**cf. annexe 2.**) :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **I.F.S.E.** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, la réussite à un concours ou un examen.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

**L'expérience professionnelle** sera appréciée au regard des critères suivants :

*Ex :*

- *Nombre d'années sur le poste occupé ou les postes occupés dans la structure ou dans la carrière professionnelle de l'agent*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours de l'agent et sa spécialisation)*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...*

### GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS ANNUELS DE L'I.F.S.E.

*Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés afin d'adapter les désignations propres à l'organisation de CAUVALDOR et aux emplois communautaires.*

*Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe*

*de parité, le montant du plafond le plus élevé. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.***

Bénéficieront de **I.F.S.E.**, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

▪ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
Groupe 1	Direction générale des services (principale et adjointe)	36 210 €	24 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un ou de plusieurs services	32 130 €	20 000 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	16 000 €
Groupe 4	Chargé de mission thématique ou support, adjoint au responsable de service sans encadrement,	20 400 €	12 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	12 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage, secrétaire de direction	16 015 €	11 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction	14 650 €	10 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté

<b>Groupe 1</b>	<i>Coordination budgétaire et comptable, gestion de la commande publique, chef d'équipe, direction adjointe de sous-service, instructeur ADS, assistance administratif avec responsabilité, animation de pôle ou de service</i>	11 340 €	9 000 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Accueil, assistance administrative, assistance de gestion financière et comptable, animation adjointe de pôle ou de service</i>	10 800 €	7 000 €

#### ▪ FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
<b>Groupe 1</b>	<i>Chef d'équipe, niveau de responsabilité, compétence particulière</i>	11 340 €	9 000 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution des travaux d'entretien de bâtiments, de la voirie, des espaces verts, agent de collecte</i>	10 800 €	7 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
<b>Groupe 1</b>	<i>Chef d'équipe, niveau de responsabilité, compétence particulière</i>	11 340 €	9 000 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent sans responsabilité d'encadrement continue</i>	10 800 €	7 000 €

▪ **FILIERE CULTURELLE**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, niveau de responsabilité, compétence particulière</i>	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	7 000 €

▪ **FILIERE SPORTIVE**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (B)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service....</i>	17 480 €	12 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise....</i>	16 015 €	11 000 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité....</i>	14 650 €	10 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives (C)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
Groupe 1	<i>Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions.....</i>	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	7 000 €

▪ **FILIERE ANIMATION**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service.....	17 480 €	12 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....	16 015 €	11 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, agent chargé de l'animation	14 650 €	10 000 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois d'adjoints d'animation (C)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par la communauté
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, gestionnaire d'activités.....	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution....	10 800 €	7 000 €

VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail effectif.

MODULATION DE L'I.F.S.E. DU FAIT DES ABSENCES

Les conditions relatives au maintien, à la diminution ou à la suppression sont les suivantes :

- Les absences consécutives aux congés annuels, aux autorisations d'absence régulières, aux congés de maternité, paternité, adoption et aux accidents de service/de travail/de trajet n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

- Une franchise **de 5 jours ouvrés** dans l'année civile (du 1/01 au 31/12) pour la maladie ordinaire est appliquée.
    - A partir de 5<sup>ème</sup> jour, les primes seront supprimées par jour d'absence.
 Exemple : pour un agent en congé maladie pour une durée de 7 jours, 2 jours de primes seront supprimés.
  - Une franchise **de 15 jours ouvrés** dans l'année civile (du 1/01 au 31/12) pour une hospitalisation ou sa suite est appliquée.
    - A partir de 15<sup>ème</sup> jour, les primes seront supprimées par jour d'absence.
 Exemple : pour un agent hospitalisé ou ayant subi une intervention chirurgicale dont l'arrêt est d'une durée de 17 jours, 2 jours de primes seront supprimés.
  - Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
  - Pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, congé parental.
- La carence sera appliquée sur le régime indemnitaire au même titre que la rémunération de la base.

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'INSTAURER** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 01 juin 2018,
- **D'AUTORISER** M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux budgets principal et annexes.

**DEL N° 04-05-2018-044 - Participation garantie maintien de salaire**

RETOUR DE M. CLAUDE DAVAL

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

**CONSIDERANT** la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,

**CONSIDERANT** l'intérêt social de la participation et la volonté de prendre en compte la situation des agents par catégorie,

**CONSIDERANT** que le comité technique a été consulté le 05 avril 2018,

M. le Président informe les membres de l'assemblée que les agents communautaires issus des entités préexistantes à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, communauté de communes CERE et DORDOGNE et SICTOM HAUT QUERCY DORDOGNE) et du SMIVU voirie de BRETENOUX, qui a intégré CAUVALDOR au 1<sup>er</sup> janvier 2018, bénéficient de la garantie maintien de salaire, mais selon des modalités différentes :

**CAUVALDOR :**

- Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
- Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
- Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois

**SICTOM H.Q.D :**

- Participation à hauteur de 15 € / mois

**CERE et DORDOGNE et SMIVU voirie de BRETENOUX**

- Prise en compte de la totalité de la cotisation

*La diminution de la participation « garantie maintien de salaire » sera compensée dans le nouveau régime indemnitaire pour les agents concernés (ex. CC CERE et DORDOGNE, SMIVU de voirie BRETENOUX et SICTOM H.Q.D).*

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PARTICIPER**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de PREVOYANCE dès lors qu'elle aura été souscrite par ses agents, de manière individuelle et facultative, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- **DE VERSER** une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans les conditions suivantes :
  - Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
  - Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
  - Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexes 2018.

**DEL N° 04-05-2018-045 - Mutualisation des services**

**CONSIDERANT** que le comité technique a été consulté le 05 avril 2018,

M. le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition. Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement. Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ». Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyber bases comme lieux et activités d'action sociale, les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR. Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR remboursera les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

M. le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendante (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune)
- horizontale (avec des établissements rattachés).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition complèteront cette procédure.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions de mise à disposition et tous documents annexes y afférents,
- **DE DIRE** que les mutualisations feront l'objet d'un rapport annuel,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**CONSIDERANT** que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,  
**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est fixée au vendredi 27 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,  
**CONSIDERANT** la date des élections du renouvellement national (C.A.P., C.T. et C.C.P.) programmée le jeudi 06 décembre 2018 et l'échéancier établi afin de formaliser les opérations d'organisation des représentants du personnel au comité technique,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au C.T. de CAUVALDOR et de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement,

M. le Président annonce à l'assemblée que l'année 2018 verra le renouvellement des commissions administratives paritaires et des comités techniques ainsi que la mise en place des premières commissions consultatives paritaires et l'instauration d'une représentation femmes/hommes au sein du collège des représentants du personnel. Les prochaines élections auront lieu le jeudi 6 décembre 2018.

Conformément à la réglementation, le nombre de sièges s'apprécie au regard du nombre d'agents présents le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cette date, l'effectif de CAUVALDOR est de 161 agents (99 femmes et 62 hommes) - le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 à 5.

M. le Président précise qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au C.T. local. Il convient également de décider expressément si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du comité technique, l'avis du collège des représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE sera ou non recueilli.

M. le Président propose de maintenir ce qui existait précédemment au niveau de la communauté de communes CAUVALDOR avant 2017.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE DECIDER du maintien du paritarisme numérique** au C.T. en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants **ou** inférieur si non maintien du paritarisme numérique,
- **DE DECIDER du recueil « paritarisme de fonctionnement »** par le comité technique, de l'avis des représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,
- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles LIEBUS, Président du comité technique,
- **DE PRECISER** que les représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE au C.T. seront désignés par le Président, par arrêté.

DEPART DE M. CLAUDE DAVAL

**CONSIDERANT** la date des élections du renouvellement national (C.A.P., C.T. et C.C.P.) programmée le jeudi 06 décembre 2018 et le délai d'un mois maximal fixé aux organisations syndicales pour désigner leurs représentants du personnel appelés à siéger au C.H.S.C.T à l'issue du scrutin et sur la base des résultats obtenus,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. et de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement,

M. le Président annonce à l'assemblée que l'année 2018 verra le renouvellement des commissions administratives paritaires et des comités techniques ainsi que la mise en place des premières commissions consultatives paritaires et l'instauration d'une représentation femmes/hommes au sein du collège des représentants du personnel. Les prochaines élections auront lieu le jeudi 6 décembre 2018.

Conformément à la réglementation, le nombre de sièges s'apprécie au regard du nombre d'agents présents le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cette date, l'effectif de CAU-VALDOR est de 161 agents (99 femmes et 62 hommes) - le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 à 5.

M. le Président précise qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au C.H.S.C.T. local. Il convient également de décider expressément si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'avis du collège des représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DOR-DOGNE sera ou non recueilli.

Là aussi M. le Président propose de rester sur le fonctionnement actuel.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE DECIDER du maintien du paritarisme numérique** au C.H.S.C.T en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ou inférieur si non maintien du paritarisme numérique,
- **DE DECIDER du recueil « paritarisme de fonctionnement »** par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,
- **DE DESIGNER** M. Gilles LIEBUS, Président du C.H.S.C.T.
- **DE PRECISER** que les représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE au C.H.S.C.T. seront désignés par le Président, par arrêté

**DEL N° 04-05-2018-048 - Indemnités stagiaires BAFA**

M. le Président informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) ou du B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Ce sont des brevets d'État non professionnels délivrés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Ils consistent en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA) ou leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs (B.A.F.D.).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail, ou bien la personne peut intervenir comme bénévole ou volontaire et le contrat prend alors la forme d'une convention de stage. Une indemnité soumise à prélèvement sociaux peut leur être allouée en contrepartie de leur travail. Contrairement aux stagiaires accueillis dans un cursus pédagogique, les stagiaires de formations BAFA et B.A.F.D. ne bénéficient pas de la franchise des cotisations sociales.

Aujourd'hui, la structuration des services de la communauté de communes favorise la prise en compte de cette catégorie de stagiaires. Conscient de l'importance de cette session pratique obligatoire et valide, M. le Président précise que l'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel. Lors des périodes d'intervention, les stagiaires BAFA / B.A.F.D. peuvent être comptabilisés dans l'encadrement comme agent qualifié.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE METTRE EN ŒUVRE** des conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein de l'accueil collectif de mineurs, la session pratique de leur formation BAFA ou B.A.F.D.,

- **DE VERSER** une gratification pour les stagiaires BAFA ou B.A.F.D. afin de prendre en compte le coût des formations engagées par les stagiaires. Le montant sera de 250 € nets pour 14 jours de stage pratique. Ce montant pourra être proratisé en fonction du nombre de jours validés sur la structure d'accueil,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions à intervenir,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget principal 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

## **DEL N° 04-05-2018-049 - Création de poste remplacement responsable des services Enfance et jeunesse Activités et équipements sportifs**

M. le Président informe le conseil du départ prochain de Mme Maryline ALBERT, responsable du service enfance-jeunesse et en charge aussi de la thématique sport ; elle a en effet demandé sa mutation pour motif personnel et dans ce cadre elle quittera notre structure début juillet.

Il tient à saluer le travail accompli par cet agent, qui a su évoluer au sein de la structure et a donné totale satisfaction. Elle semble avoir trouvé aujourd'hui un poste qui lui correspond dans une autre collectivité, M. le Président lui souhaite bonne continuation et la remercie pour le travail effectué.

Il convient donc de lancer un appel à candidature, à hauteur de l'ambition du territoire, afin de recruter rapidement quelqu'un pour lui succéder.

Les missions attendues sont les suivantes (liste non exhaustive) :

### **MISSION PRINCIPALE : ENFANCE JEUNESSE**

#### **Activités principales**

- ✓ Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de petite enfance, enfance et jeunesse - Pilotage opérationnel de projets petite enfance, enfance et jeunesse – Animation des commissions thématiques et groupes de travail
- ✓ Gestion et suivi financier : élaboration des budgets, bilans annuels, demande de financements et suivi des dossiers de prestations de service CAF
- ✓ Coordination et mise en œuvre des partenariats avec les différents acteurs (communes, partenaires institutionnels : CAF, D.D.S.C.P.P., P.M.I, inspection académique et conseil départemental et associations gestionnaires...)
- ✓ Gestion des conventions : contrat enfance jeunesse, convention territoriale globale, ...)
- ✓ Organisation et gestion des équipements (accueils de loisirs périscolaires, A.L.S.H extrascolaires, crèches et relais d'assistantes maternelles)
- ✓ Animation et coordination des équipes

#### **Activités secondaires**

- ✓ Relations avec les services à la population de la collectivité (activités sportives, activités culturelles, etc.)
- ✓ Mise en place de projets interservices : sports, culture, social...

### **MISSION SECONDAIRE : ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **Activités principales**

- ✓ Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique publique des activités physiques et sportives par l'analyse des besoins de la communauté et le pilotage des objectifs fixés par les élus
- ✓ Gestion et suivi financier : élaboration des budgets, bilans annuels, demande de financements
- ✓ Organisation, mise en œuvre et évaluation des choix stratégiques avec les besoins des publics du territoire communautaire
- ✓ Coordination et mise en œuvre des partenariats avec les différents acteurs (communes, partenaires institutionnels : D.D.S.C.P.P., A.R.S., conseil départemental, associations sportives et éducatives ...)

- ✓ *Conseil et accompagnement des acteurs de la vie associative et des porteurs de projets*
- ✓ *Programmation et gestion des équipements en multi partenariat interne (travail en mode projet) et externe avec les différents acteurs associatifs et communaux*

### **Activités secondaires**

---

- ✓ *Animation et coordination des équipes*
  - ✓ *Organisation des manifestations sportives*
- 

Considérant le niveau de responsabilité et les fonctions occupées, M. le Président propose l'ouverture de ce poste au cadre d'emplois relevant de la catégorie B – dernier grade : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Actuellement, le poste créé est sur le grade d'attaché qui sera déclaré vacant. Le temps de travail sera sur un temps complet. La scission des missions comme l'étude de mobilité interne pourront être étudiées. Une déclaration de vacance de poste sera effectuée sur ces propositions. L'emploi permanent sera occupé par un agent statutaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, et ce, en prenant en compte la spécialisation des missions détaillées ci-dessus. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président indique qu'un appel à candidatures sera lancé notamment auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique du LOT et de l'agence POLE EMPLOI. Les compétences requises et les attentes seront détaillées dans la fiche de poste publiée : niveau scolaire, diplôme(s), conditions d'expériences professionnelles et connaissances dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et des compétences inhérentes aux activités sportives.

Compte tenu de la particularité des fonctions à exercer, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. Elle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires et en cas de mutation, l'agent percevra le régime indemnitaire mis en place par la communauté de communes.

### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER DE CREER** un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - filière administrative ou un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe – filière animation (catégorie hiérarchique B) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, pour assurer les missions principales définies ci-dessus. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet : 35 heures/semaine,
- **D'AUTORISER** M. le Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public sur le grade d'attaché, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

DEPART DE M. JEAN-PIERRE ROUDAIRE ET MME MICHELE SAINT-CHAMANT-KIEFFER

**81 DIA** ont été instruites depuis le conseil communautaire du 26 mars 2018

Décisions dans le cadre de marchés inférieur à un certain seuil :

<b>019-2018</b>	GEMAPI – Attribution MAPA – aménagement du Bras de Carennac - HYDRETTUES	130 954.80 € HT
<b>020-2018</b>	GEMAPI – Attribution MAPA – étude sur le ralentissement dynamique et la mobilisation de champs d'expansion de crues du bassin versant de la Tourmente - ARTELIA	36 897.50 € HT
<b>021-2018</b>	Piscine de Sousceyrac en Quercy – pompe de filtration – ETS LACOMBE	4 415.20 € HT
<b>022-2018</b>	GEMAPI – Lutte contre le développement de la Renouée du Japon à Tauriac – ASSOCIATION IDEE	11 055.00 € HT
<b>023-2018</b>	Prestations de services - Assistance mutation immobilière LOT 1 – SCP BEAUJAN LOT 2 - ME FARGUES LOT 3 – ME NEYRAT LOT 4 – ME MAUBREY LOT 5 – ME DECAUX & DECUP-DECAUX	4000.00 € HT/ lot
<b>024-2018</b>	Prestation photos – CHRISTIAN LAUZIN	9 995.63 € HT
<b>025-2018</b>	Programme de nettoyage de bacs roulants et de conteneurs semi-enterrés et enterrés 2018 – SAS APA PROPLETE	27 875.00 € HT

Renouée du Japon : M. Jacques LORBLANCHET : aucune action ne semble porter ses fruits.  
M. Francis AYROLES indique que les racines sont très profondes rendant difficile leur extermination, il précise qu'il existe des aides pour mener cette action.

Conventions prestations notaires : M. le Président indique qu'a été négociée avec les notaires une prestation pour passer les actes dans la forme authentique.

Photothèque : Mme Fabienne KOWALIK demande si les communes peuvent y avoir accès ?  
M. le Président acquiesce (et cela gratuitement).

## DELIBERATIONS DU BUREAU

DEPART DE M. MARIE-CLAUDE JALLAIS ET MME FABIENNE KOWALIK

### Del.01 – FIXATION DES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE DE BIARS SUR CERE

**Considérant** que la piscine de Biars sur Cère relève de la compétence de la communauté de communes,

**Considérant** les propositions de la commission « activités et équipements sportifs » réunie le 18 avril 2018,

Le bureau :

➤ **FIXE** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Biars sur Cère comme suit :

Scolaires : du lundi 4 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, inclus, en fonction de la programmation établie et des demandes émises

Public : du samedi 7 juillet au dimanche 2 septembre 2018

- Mardi et Dimanche de 15h00 à 18h45
- Mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 11h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h45

Clubs : du samedi 2 juin 2018 au dimanche 2 septembre 2018 (en application de la convention signée entre la communauté et le club)

Fête de la piscine : dimanche 3 juin 2018

#### **Del.02 – FIXATION DES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE DE SAINT CERÉ**

**Considérant** que la piscine de Saint-Céré relève de la compétence de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2017,

**Considérant** les propositions de la commission « activités et équipements sportifs » réunie le 18 avril 2018,

Le bureau :

- **FIXE** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Saint Céré comme suit :

Scolaires : du lundi 4 juin au vendredi 6 juillet 2018 (9 h - 12 h / 14 h – 17 h)

Public : du samedi 7 juillet au samedi 1er septembre 2018, du lundi au samedi de 12 h 30 à 18 h 30. Fermée le dimanche.

Club : du samedi 2 juin au samedi 1er septembre 2018 (en application de la convention signée entre la communauté et le club).

#### **Del.03 – FIXATION DES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE DE SOUILLAC**

**Considérant** que la piscine de Souillac relève de la compétence de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2017,

**Considérant** les propositions de la commission « activités et équipements sportifs » réunie le 18 avril 2018,

Le bureau :

- **FIXE** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Souillac comme suit :

Scolaires : du lundi 4 juin au vendredi 6 juillet 2018, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (8 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h), le mercredi (8 h - 12 h)

Public :

- Du samedi 2 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 : les samedi et dimanche (15 heures à 19 heures), les mercredi (15 heures à 19 heures), les lundi, mardi, jeudi et vendredi (17 heures à 19 heures)
- Du samedi 7 juillet 2018 au dimanche 2 septembre 2018 : tous les jours (12 h 30 à 19 h)

Club : du samedi 2 juin au dimanche 2 septembre 2018 (en application de la convention signée entre la communauté et le club)

#### **Del.04 – FIXATION DES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE DE SOUSCEYRAC EN QUERCY**

**Considérant** que la piscine de Sousceyrac-en-Quercy relève de la compétence de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2018,

**Considérant** les propositions de la commission « activités et équipements sportifs » réunie le 18 avril 2018,

Le bureau :

- **FIXE** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Sousceyrac-en-Quercy comme suit :

Scolaires : du lundi 4 juin au vendredi 6 juillet 2018, en fonction de la programmation établie et des demandes émises

Public :

- du lundi 18 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 : les lundi 18 et 25 juin (16h30 à 19h30, le lundi 2 juillet de 15h à 19h30, les mardi, jeudi et vendredi (15 heures à 19 heures 30), les mercredi (14 heures 30 à 19 heures 30), les samedi (11 heures à 13heures et 14h30 à 19h30)

- du samedi 7 juillet 2018 au samedi 1er septembre 2018 : du lundi au vendredi (11 h – 13 h et 14h30 à 19 h 30). Fermée le dimanche.

#### **Del.05 – FIXATION DES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE AQUA RECREATIF DE GRAMAT**

**Considérant** que le centre Aqua Récréatif de Gramat relève de la compétence de la communauté de communes,

**Considérant** les propositions de la commission « activités et équipements sportifs » réunie le 18 avril 2018,

Le bureau :

- **FIXE** les périodes et horaires d'ouverture du centre Aqua Récréatif de Gramat comme suit :

Scolaires : du lundi 4 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, inclus, en fonction de la programmation établie et des demandes émises

Public : du samedi 2 juin au dimanche 2 septembre 2018

de 14h00 à 19h00 les mercredis de juin et le mercredi 4 juillet

de 14h00 à 19h00 les week-ends de juin et du premier juillet

de 12h00 à 20h00 les lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche à compter du 7 juillet

de 12h00 à 19h00 les jeudis à compter du 7 juillet 2018

Club : du samedi 2 juin au dimanche 2 septembre 2018 (en application de la convention signée entre la communauté et le club)

#### **Del.06 – PISCINE DE BIARS SUR CERE - CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION "ENTENTE BRETENOUX-BIARS"**

**Considérant** que le club de natation Entente Bretenoux-Biars utilise habituellement les installations et locaux de la piscine de Biars pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants, perfectionnement seniors et aquagym,

Le bureau :

- **DONNE** son accord à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de Biars sur Cère au club de natation Entente Bretenoux-Biars dans les conditions précisées dans la convention ci- annexée

#### **Del.07 – PISCINE DE BIARS SUR CERE - CONVENTION AVEC LE CLUB DE PLONGEE "SUBACAUSSE"**

**Considérant** que le club de plongée SubaCausse utilise habituellement les installations et locaux de la piscine de Biars sur Cère pour l'exercice de ses activités d'intérêt général,

Le bureau :

- **DONNE** son accord à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de Biars sur Cère au club de plongée SubaCausse dans les conditions précisées dans la convention annexée

#### **Del.08 – PISCINE DE SAINT-CERE - CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION "SAINT-CERE NATATION"**

**Considérant** que le club de natation de Saint-Céré « Saint-Céré Natation » utilise habituellement les installations et locaux de la piscine de Saint-Céré pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants,

Le bureau :

- **DONNE** son accord à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de Saint-Céré au club de natation de Saint-Céré, dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente

#### **Del.09 – PISCINE DE SOUILLAC - CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION "ESPADON"**

**Considérant** que le club de natation « l'Espadon » utilise habituellement les installations et locaux de la piscine de Souillac pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants,

Le bureau :

- **DONNE** son accord à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de Souillac au club de natation « L'Espadon », dans les conditions précisées dans la convention annexée

#### **Del.10 – CENTRE AQUA RECREATIF DE GRAMAT - CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION "JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE - NATATION DE GRAMAT"**

**Considérant** que le club de natation de GRAMAT utilise habituellement les installations et locaux du centre aqua récréatif de plein air de Gramat pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants, perfectionnement seniors et aquagym,

Le bureau :

- **DONNE** son accord à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux du centre aqua récréatif de plein air communautaire de Gramat au club de natation Jeunesse Sportive Gramatoise – Natation de GRAMAT, dans les conditions précisées dans la convention annexée

#### **Del.11 – PISCINES DU TERRITOIRE DE CAUVALDOR - CONVENTION PORTANT REGLEMENTATION DES COURS PRIVES DE NATATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, les articles L.2125-1 et suivants,

**Vu** le Code du Sport, et notamment les articles L322-4, L322-5, L322-7 et suivants,

**Considérant** que les maîtres-nageurs dispensent des cours de natation / aquagym à titre privé et utilisent à ce titre les bassins du centre aqua récréatif de Gramat, la piscine de Biars sur Cère, la piscine de Saint-Céré, la piscine de Sousceyrac en Quercy et la piscine de Souillac,

**Considérant** que la dispense de ces cours s'effectue en dehors des heures de surveillance des bassins et à leur convenance et que l'accès et la sécurité du site pendant ces interventions sera à gérer par les personnels diplômés,

**Considérant** que l'utilisation des bassins par les maîtres-nageurs titulaires d'un BEESAN ou BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation, pour dispenser des cours de natation/ aquagym sera autorisée en contrepartie d'une participation mensuelle forfaitaire dont le montant a été fixé par délibération du conseil communautaire du 15 mai 2017 à 130 euros par mois et par maître-nageur,

Le bureau :

- **AUTORISE** M. le Président à donner l'accord aux agents BEESAN ou BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation, demandeurs, de dispenser des cours de natation/ aquagym à titre privé et onéreux au centre aqua récréatif de plein air de Gramat et aux piscines de Biars sur Cère, Saint-Céré, Sousceyrac en Quercy et Souillac, sous réserve de la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **DIT** qu'une participation mensuelle forfaitaire, dont le montant a été fixé par délibération du conseil communautaire à 130 € mensuel par maître-nageur, sera demandée aux agents BEESAN ou BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation, au titre de l'utilisation des bassins pour les cours de natation / aquagym

#### **Del.12 – APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BUVETTE DU CENTRE AQUA RECREATIF DE GRAMAT**

**Considérant** que chaque été, la buvette située dans l'enceinte du centre aqua récréatif de Gramat fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, à caractère saisonnier,

**Considérant** qu'une convention est conclue après appel à candidature et choix de l'occupant,

Le bureau :

- **LANCE** un appel à candidatures par le biais d'un journal local et d'un affichage au pôle territorial de Gramat Padirac - communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer cette démarche et le choix du locataire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer une convention d'occupation du domaine public tel que jointe en annexe,
- **DECIDE** que le loyer, forfaitaire, sera fixé par délibération du conseil communautaire

#### **Del.13 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - PISCINE DE BIARS SUR CERE**

**Vu** l'article A. 322-6 du Code du Sport,

**Considérant** que chaque piscine doit comporter un règlement intérieur affiché de manière visible pour les usagers.

Le bureau :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la piscine de Biars sur Cère ci-après annexé

#### **Del.14 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - PISCINE DE SAINT CERE**

**Vu** l'article A. 322-6 du Code du Sport,

**Considérant** que chaque piscine doit comporter un règlement intérieur affiché de manière visible pour les usagers.

Le bureau :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la piscine de Saint Céré ci-après annexé

#### **Del.15 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - PISCINE DE SOUILLAC**

**Vu** l'article A. 322-6 du Code du Sport,

**Considérant** que chaque piscine doit comporter un règlement intérieur affiché de manière visible pour les usagers.

Le bureau :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la piscine de Souillac ci-après annexé

#### **Del.16 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - CENTRE AQUA RECREATIF DE GRAMAT**

**Vu** l'article A. 322-6 du Code du Sport,

**Considérant** que chaque piscine doit comporter un règlement intérieur affiché de manière visible pour les usagers.

Le bureau :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Centre aqua récréatif de Gramat ci-après annexé

#### **Del.17 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - PISCINE DE SOUSCEYRAC EN QUERCY**

**Vu** l'article A. 322-6 du Code du Sport,

**Considérant** que chaque piscine doit comporter un règlement intérieur affiché de manière visible pour les usagers.

Le bureau :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Piscine de Sousceyrac en Quercy ci-après annexé

#### **Del.18 – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS - PISCINE DE BIARS SUR CERE**

**Considérant** qu'un plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours,

**Considérant** que le plan d'organisation de la surveillance et des secours a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

**Considérant** qu'un exemplaire du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Biars sur Cère est transmis à Monsieur le Préfet du LOT et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (pôle jeunesse et sports),

Le bureau :

- **ADOpte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) relatif à la piscine de Biars sur Cère, ci-après annexé

#### **Del.19 – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS - PISCINE DE SAINT**

## CERE

**Considérant** qu'un plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours,

**Considérant** que le plan d'organisation de la surveillance et des secours a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

**Considérant** qu'un exemplaire du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Biars sur Cère est transmis à Monsieur le Préfet du LOT et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (pôle jeunesse et sports),

Le bureau :

- **ADOpte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) relatif à la piscine de Saint Céré, ci-après annexé

## Del.20 – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS - PISCINE DE SOUILLAC

**Considérant** qu'un plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours,

**Considérant** que le plan d'organisation de la surveillance et des secours a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

**Considérant** qu'un exemplaire du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Biars sur Cère est transmis à Monsieur le Préfet du LOT et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (pôle jeunesse et sports),

Le bureau :

- **ADOpte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) relatif à la piscine de Souillac, ci-après annexé

## Del.21 – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS - PISCINE DE SOUSCEYRAC EN QUERCY

**Considérant** qu'un plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours,

**Considérant** que le plan d'organisation de la surveillance et des secours a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

**Considérant** qu'un exemplaire du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Biars sur Cère est transmis à Monsieur le Préfet du LOT et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (pôle jeunesse et sports),

Le bureau :

- **ADOpte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) relatif à la piscine de Sousceyrac en Quercy, ci-après annexé

#### **Del.22 – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS - CENTRE AQUA RECREATIF DE GRAMAT**

**Considérant** qu'un plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours,

**Considérant** que le plan d'organisation de la surveillance et des secours a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

**Considérant** qu'un exemplaire du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Biars sur Cère est transmis à Monsieur le Préfet du LOT et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (pôle jeunesse et sports),

Le bureau :

- **ADOpte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) relatif au Centre aqua récréatif de Gramat, ci-après annexé

#### **Del.23 – CREATION REGIE DE RECETTES - PISCINE DE SOUSCEYRAC EN QUERCY**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, amendé par l'arrêté n° SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

**Vu** la délibération n° 13022017/79 en date du 13 février 2017 déléguant au bureau les décisions en matière de création de régies comptables,

**Considérant** que la piscine de Sousceyrac en Quercy relève de la compétence de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2018,

**Considérant** que la création de régies de recettes est de nature à faciliter le fonctionnement de ce type d'équipements,

Le bureau :

- **CREER** UNE REGIE DE RECETTES pour l'encaissement des entrées à la piscine de Sousceyrac en Quercy,
- **DIT** que cette régie fonctionnera durant la période d'ouverture de la piscine
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté d'acte constitutif précisant les modalités de fonctionnement de cette régie, ainsi que l'assujettissement des régisseurs à un cautionnement éventuel et le versement d'une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

#### **Del.24 – CESSION PARCELLES ZA DUC CAVAGNAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 58 en date du 26 mars 2018,

**Considérant** la demande émanant de la société PIERRE ART DESIGN, spécialisée dans la taille de pierres sur mesure (cheminées, tables, plans de travail haut de gamme...) de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AH n°330, 333, 337 et 335 - commune de Cavagnac, d'une superficie de 6 409 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter sa société,

**Considérant** que le porteur de projet ambitionne la construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> avec également un showroom extérieur,

**Considérant** que le prix de vente sur cette zone d'activités a été fixé à 3 € HT en considération de vente antérieure sur cette même zone et du fait que cette zone n'est pas viabilisée,

**Considérant** que conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines est réputé donné à l'issue du délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, cette dernière ayant été réalisée en date du 12 mars 2018,

Le bureau :

- **ACCEPTE** la cession à l'entreprise PIERRE ART DESIGN, des parcelles cadastrées n°330, 333, 337 et 335 section AH, sises ZA Duc de Cavagnac, commune de Cavagnac, d'une superficie totale de 6 409 m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que le prix de vente est de 3 € HT le m<sup>2</sup> soit un total HT de 19 227 € (dix-neuf mille deux cent vingt-sept euros) auquel s'ajoutera la TVA,
- **DIT** que la vente sera réalisée par un notaire et que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Président ou M. Hugues Du PRADEL, Vice-Président du Pôle de Biars – Bretenoux - Vayrac, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Del.25 – SERVITUDE RACCORDEMENT LIGNE BASSE TENSION SOUTERRAINE - GAGNAC SUR CERE**

**Considérant** la demande d'ENEDIS d'établir une convention de servitude afin d'effectuer le raccordement électrique de la Ferme de Miramont sise à Fonzals sur la parcelle AI 183, située sur la Zone d'Activités des Landes- commune de Gagnac sur Cère,

**Considérant** que ce raccordement s'effectuera par la construction d'une ligne basse tension souterraine,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2018*

**Considérant** que cette convention autorise ENEDIS :

- A établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur de 24 mètres, sans coffret,
- A établir si besoin des bornes de repérage,
- A effectuer toutes interventions sur les plantations susceptibles de gêner la pose des ouvrages ou les endommager,
- A utiliser les canalisations établies et à réaliser toutes les opérations de renforcement, raccordement, etc, nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le bureau :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec ENEDIS ci annexée.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. Pierre CHAMAGNE tient à souligner que depuis l'abandon des produits phytosanitaires, on constate une dégradation des routes, dans la mesure où la compétence voirie relève de l'intercommunalité, des solutions ont-elles été envisagées pour remédier à ce problème ?

M. le Président indique que certains utilisent le chalumeau, mais cette technique favorise la disparition d'une faune.

M. Thierry LAVERDET relève que cela ne rentre pas dans la compétence communautaire.

M. Régis VILLEPONTOUX indique que dans le cadre d'un groupement de commande, cela permettrait de s'équiper d'une machine dédiée à un prix certainement plus abordable.

M. Pierre CHAMAGNE indique que justement, une réflexion de ce type a été entamée sur le pôle de Gramat Padirac.

M. Francis LABORIE annonce qu'une réunion sera organisée fin mai, afin d'échanger entre communes et pouvoir s'appuyer sur le retour d'expériences de certaines, et envisager éventuellement une procédure d'achat groupé.

- ❖ M. Georges LABOUDIE demande où en est la réflexion sur le problème des chiens errants.

Mme Jeannine AUBRUN indique que sur le pôle Martel Payrac Souillac Rocamadour, un premier diagnostic a été réalisé afin de connaître les refuges existants dans un périmètre assez large (jusqu'à Brive, Cahors). Il a été demandé à chaque Vice-Président de pôle de faire une enquête sur son territoire.

Mme Catherine JAUZAC informe que sur le pôle Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac, un groupe de travail composé de 3 Maires s'est constitué, une réunion avec visite de refuge est programmée.

Mme Jeannine AUBRUN souhaite qu'à partir de ce diagnostic, un travail commun ait lieu avec un représentant de chaque pôle afin de faire des propositions au bureau de CAUVALDOR.

- ❖ Mme Monique MARTIGNAC demande où en est le dossier concernant le départ de trois communes du Causse de Gramat, et notamment l'incidence sur le FPIC.

M. le Président répond que ce point a fait l'objet d'une réunion avec les services de la Préfecture qui restent très évasifs au sujet du FPIC. Il y aura une incidence sur le classement (à ce jour nous sommes

724<sup>ème</sup> sur les 750èmes éligibles) le Grand Figeac est encore plus impacté que CAUVALDOR. M. le Président a demandé à avoir une sécurisation à ce sujet, il a également proposé de recueillir l'avis des conseils communautaires impactés,

Ce départ aurait aussi un impact sur le pôle de Gramat Padirac, mais à ce jour le dossier n'est pas plus avancé que cela, car il reste à savoir si la communauté de communes « cœur de Causse » arriverait au seuil des 5 000 habitants.

La séance est levée à 20h10.